

« Intégrer la biodiversité » dans les industries extractives : **dissimuler la dévastation et l'accaparement des terres**



Paracatu, Minas Gerais, Brésil. Ph. ABR; José Cruz/Agencia Brasil

Une compilation d'articles du Bulletin du
Mouvement mondial pour les forêts tropicales (WRM)
à l'occasion de la quatorzième réunion de la Conférence des Parties
à la **Convention sur la diversité biologique (CDB)** qui se tiendra
du 17 au 29 novembre à Sharm El-Sheikh, en Égypte.

Novembre 2018

« Intégrer la biodiversité » dans les industries extractives : dissimuler la dévastation et l'accaparement des terres

Une compilation d'articles du Bulletin du Mouvement mondial pour les forêts tropicales (WRM) à l'occasion de la quatorzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB) qui se tiendra du 17 au 29 novembre à Sharm El-Sheikh, en Égypte.

Novembre 2018



Table des matières

1. Introduction: Dispositifs de compensation de la biodiversité : Légalisation de la destruction 7

Des propositions visant à « intégrer la biodiversité dans les secteurs de l'énergie et des mines, des infrastructures, de la fabrication et de la transformation » figureront à l'ordre du jour de la conférence de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (CDB) de novembre 2018. Cette compilation d'articles du WRM met en évidence les nombreux dangers et menaces que les propositions de compensation de la biodiversité représentent pour les populations dépendant de la forêt, pour la biodiversité, pour les forêts et pour le climat.

2. Compilation d'articles du Bulletin du WRM 11

Détruire ici et détruire là-bas : la compensation pour perte de biodiversité en tant qu'exploitation double 11

Éditorial - Bulletin 232, juillet-août 2017

Une vaste offensive des sociétés privées visant à amener les gouvernements à assouplir leurs lois en matière d'environnement et permettre ainsi la réalisation de certaines activités industrielles autrefois considérées irréalisables dans certaines zones. La seule exigence est qu'elles doivent « compenser » les pertes de biodiversité causées par leurs activités industrielles. Ces projets de compensation doublent la destruction, l'exploitation et la domination : d'une part, dans les territoires touchés par les activités industrielles, et d'autre part, dans les territoires visés par les projets de compensation. Ces dernières s'accompagnent aussi généralement de destructions au niveau social et au niveau culturel.

Brésil, exploitation minière et biodiversité : De destructeurs à prestataires de services environnementaux : quand les frontières entre endommager et conserver sont seulement rhétoriques 15

Bulletin 232, juillet-août 2017

La stratégie qui a dominé les politiques brésiliennes ces dernières années se réfère à l'élaboration d'une rhétorique qui prétend créer une équivalence entre dégradation et conservation. Au cœur de l'argumentation se trouve l'hypothèse qu'il est possible d'établir un équilibre entre l'impact d'un projet sur la biodiversité et les bénéfices atteints avec des initiatives volontaires de compensation.

Consultez également l'article du Bulletin de 2016 analysant les problèmes et les intérêts inscrits dans la loi brésilienne sur la biodiversité : [La Loi sur la biodiversité du Brésil : un progrès ou une menace ?](#), Bulletin 227 - Novembre-décembre 2016

La compensation de biodiversité et les couloirs de biodiversité en Asie : la destruction et la protection de la nature fonctionnent en tandem 20

Bulletin 232, juillet-août 2017

Depuis 50 ans, la Banque asiatique de développement (BAD) a investi dans un grand nombre de projets qui se sont soldés par des destructions environnementales et sociales.

Ses récentes politiques dites de « sauvegarde » lui permettent de continuer à promouvoir des projets destructeurs tout en les déclarant durables. Cet article se concentre sur les compensations pour perte de biodiversité et les corridors de biodiversité, deux nouveaux moyens de déguiser le loup en agneau pour continuer d'appliquer un système économique fondé sur l'extraction à grande échelle.

Colombie : des compensations environnementales qui légitiment

l'extractivisme 25

Bulletin 232, juillet-août 2017

La Colombie est un des premiers pays latino-américains à élaborer et appliquer des normes et des règles concrètes sur les compensations pour pertes de biodiversité. Les demandeurs de permis environnementaux dans les secteurs des mines, des hydrocarbures, des infrastructures, de l'électricité, du maritime et des ports de ce pays sont tenues de déterminer et de quantifier les compensations, dès de la phase de programmation des projets nécessitant un permis.

Madagascar : une « compensation absurde » 28

Bulletin 232, juillet-août 2017

Le géant minier Rio Tinto exploite une mine à Fort Dauphin, à Madagascar, dans la région d'Anosy. Il s'agit, en fait, du projet le plus largement médiatisé au niveau du secteur minier. Il vise à compenser la perte de biodiversité résultant de la destruction d'une forêt littorale unique et rare qui se trouve sur le site de la mine d'ilménite de Rio Tinto QMM, en « préservant » une forêt située à Bemangidy-Ivohibe, à quelque 50 kilomètres au nord du site minier.

Consultez également l'article du Bulletin de 2016 intitulé « [La compensation de la biodiversité de Rio Tinto à Madagascar. Le recours à la culture et à la religion pour faire respecter les restrictions](#) »

Les compensations environnementales au Panama : une stratégie qui ouvre les aires protégées aux activités minières 33

Bulletin 232, juillet-août 2017

Minera Panamá, propriété de la société canadienne First Quantum, possède une concession pour l'exploitation d'une mine de cuivre à ciel ouvert dans le district de Donoso, à l'intérieur d'une aire protégée. L'entreprise a également construit un port en eau profonde de 200 hectares sur la mer des Caraïbes, qui servira à exporter le minerai, ainsi qu'une centrale à charbon pour alimenter ses activités en énergie. Afin d'obtenir les permis environnementaux, l'entreprise a présenté des plans pour « compenser la perte de biodiversité ».

Des compensations de la biodiversité à l'ingénierie des écosystèmes : de nouvelles menaces pour les communautés et les territoires 36

Bulletin 227, November-December 2016

Quand on voit le monde comme un grand marché, il faut aplanir, uniformiser et définir des mesures communes qui rendent possible le commerce. Ainsi, tout peut être « compensé » et, par conséquent, la déforestation peut continuer à détruire des aires naturelles et de

grande biodiversité. Pas question d'arrêter, ni de réduire, ni d'éviter : il suffit qu'après la compensation le total soit égal à zéro, d'après ceux qui se sont approprié la définition des méthodes de mesure, d'addition et de soustraction.

Des entreprises destructrices qui « créent de la biodiversité » ? 41

Bulletin 222. Mars 2016

La Banque mondiale, par le biais de la SFI (sa branche chargée du secteur privé), affirme que les projets de compensation de la biodiversité devraient idéalement se traduire par « plus de biodiversité ». En termes techniques, cette idée s'appelle « impact positif net », même lorsque cela se traduit par la destruction de milliers d'hectares de forêt et, par conséquent, des moyens de subsistance des communautés dépendant de la forêt.

Les dispositifs de compensation de la biodiversité permettent aux sociétés minières de poursuivre leurs destructions comme si de rien n'était 44

Bulletin 215, juin 2015

Depuis plus de dix ans, des sociétés minières telles que Newmont et Rio Tinto participent à des programmes volontaires de compensation de la biodiversité, même lorsque cette compensation n'est pas une obligation légale. Mais alors, quel est l'intérêt des sociétés minières à s'investir dans des programmes de compensation même quand aucune législation ne les oblige à le faire ?

Liberia : la Banque mondiale ouvre la voie à une stratégie nationale de compensation de biodiversité 49

Bulletin 213, avril 2015

La Banque mondiale a été un acteur central dans le développement des compensations de carbone. En mars 2015, la Banque mondiale a publié un rapport qui permettra aux sociétés minières qui opèrent au Liberia de se présenter comme les sauveurs de la biodiversité, tout en continuant à détruire quelques-unes des forêts les plus riches en biodiversité du pays.

3. Lectures complémentaires 53



Madagascar. Ph: Vidéo « Your Mine » (« Votre mine ») / ReCommon

1. Introducción

Dispositifs de compensation de la biodiversité : Légalisation de la destruction

Des propositions visant à « intégrer la biodiversité dans les secteurs de l'énergie et des mines, des infrastructures, de la fabrication et de la transformation » figureront à l'ordre du jour de la conférence de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (CDB) de novembre 2018. Cette compilation d'articles du WRM met en évidence les nombreux dangers et menaces que les propositions de compensation de la biodiversité représentent pour les populations dépendant de la forêt, pour la biodiversité, pour les forêts et pour le climat.

En novembre 2018, les États parties à la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (CDB) se réuniront à l'occasion de leur 14e réunion pour débattre, entre autres choses, de propositions visant à « intégrer la biodiversité dans les secteurs de l'énergie et des mines, des infrastructures, de la fabrication et de la transformation. »

L'objectif de la réunion n'est pas une surprise. **Le fait est que ces secteurs industriels sont responsables de la destruction à grande échelle de la diversité biologique, et les décideurs, les ONG de conservation, les organisations multilatérales et les donateurs et les industries elles-mêmes sont à la recherche d'outils pour dissimuler cette dévastation.** De nombreuses publicités, campagnes de relations publiques et initiatives de ces acteurs ont commencé à redéfinir la biodiversité (et la « nature » en général) comme un « capital naturel ». Elles qualifient également les fonctions et les cycles vitaux et divers de la nature (tels que les espaces de vie d'un réseau varié de plantes et d'animaux, le cycle des éléments nutritifs, la filtration de l'air et de l'air et la fertilité du sol) de « services écosystémiques ». Dans le même ordre d'idées, selon le Secrétaire exécutif de la CDB, le modèle économique et de développement mondial actuel doit « prendre en compte le capital naturel et les services écosystémiques fournis par la biodiversité. » (1)

Ces mots n'ont pas été choisis au hasard. Comme l'a souligné le WRM à de nombreuses reprises, le fait de réduire les cycles et les fonctions interconnectés de la nature à des concepts favorables au marché ouvre la voie à un outil clé utilisé pour développer un modèle économique destructeur : les compensations. Que ce soit pour la biodiversité, le carbone ou tout autre domaine similaire, les systèmes de compensation sont devenus un outil qui permet de donner le feu vert aux activités destructrices des entreprises, qui se heurtent de plus en plus à une opposition populaire et à des obstacles juridiques.

Dans le cadre des compensations de la biodiversité, des opérations destructrices, menées dans des régions où la réglementation environnementale ne permettrait pas normalement une telle destruction à l'initiative des entreprises, sont autorisées à condition que la biodiversité détruite sur le site ciblé par l'entreprise soit recrée ou remplacée par ailleurs. La biodiversité perdue est supposée être « équivalente » à la prétendue zone protégée ou (re)créée. Pourtant, outre le fait que deux lieux ne

sont jamais réellement équivalents, **l'équivalence ainsi fabriquée amène à passer sous silence d'importantes contradictions et questions de pouvoir, de droits territoriaux, d'inégalités et de violence** (voir articles de cette compilation).

La CDB et la Banque mondiale : préparer le terrain à l'intégration de la perte de biodiversité

Bien que les termes « compensation de la biodiversité » ou « compensation » n'apparaissent pas dans les décisions de la conférence de la CDB sur l'intégration de la biodiversité, le mécanisme transparaît dans les propositions d'une « approche stratégique à long terme » de la CDB pour intégrer la biodiversité après 2020. (2)

Les organismes des Nations Unies, comme son Programme pour l'environnement (PNUE), ont collaboré avec les industries minières et énergétiques pour apporter leur contribution au programme de la conférence de la CDB de novembre. Le Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature du PNUE, par exemple, a organisé une réunion accueillie par l'association de l'industrie pétrolière et gazière, l'IPIECA, en octobre 2017 à Londres, dans le but de fournir « une occasion à l'industrie, aux associations professionnelles, aux investisseurs, aux gouvernements et à d'autres experts de fournir des informations de fond sur le processus qui va déboucher sur la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique de 2018. » (3)

Un document préparatoire du Secrétariat de la CDB, publié en mai 2018, relève qu'« un grand nombre de pays dépendants de l'exploitation minière et riches en biodiversité ont maintenant mis en place des politiques de compensation. L'Australie, par exemple, a des politiques aux niveaux national et sous-national, notamment des outils d'orientation et de calcul. D'autres pays disposent d'une législation ou d'une politique facilitant la compensation volontaire. » (4)

En outre, une note du Secrétaire exécutif de la CDB d'octobre 2017 souligne le rôle central des banques multilatérales, telles que la Banque mondiale, dans l'établissement de normes et de garanties qui doivent être respectées. (5)

Sans surprise, la Société financière internationale (SFI), la branche de la Banque mondiale qui prête de l'argent aux entreprises du secteur privé, a changé sa Norme de performance 6 en 2012. Toute entreprise souhaitant obtenir un prêt de la SFI pour un projet détruisant ce que la SFI considère comme un « habitat essentiel » doit présenter un plan indiquant que la biodiversité détruite sera compensée ailleurs. De ce fait, **les gouvernements, principalement des pays du Sud, assouplissent de plus en plus leurs lois environnementales en incluant des dispositions relatives à la compensation de la biodiversité, afin de respecter les « règles » établies par les institutions financières et leurs entreprises partenaires.**

Le Liberia et le Mozambique, par exemple. La Banque mondiale finance des initiatives de politique de la biodiversité dans les deux pays. **Au Liberia, les consultants de la Banque mondiale ont même élaboré une feuille de route nationale pour la compensation de la biodiversité.** Dans cette proposition de la Banque mondiale, les projets miniers et autres projets extractifs doivent être autorisés dans des aires protégées ou à forte biodiversité, à la seule condition que les promoteurs paient une redevance de compensation de la biodiversité qui est ensuite

utilisée pour l'entretien et la gestion d'autres parcs nationaux et aires protégées (voir plus d'informations sur l'affaire du Liberia dans les articles de cette compilation.)

Selon un organisme de soutien à la feuille de route pour la compensation de la biodiversité au Mozambique, « loin d'être un fardeau pour les entreprises privées, ce nouveau règlement pourrait en fait accélérer le processus d'approbation de nouveaux projets en clarifiant les procédures et en donnant aux entreprises la possibilité de se conformer aux règles nationales et aux normes internationales, dans le cadre desquelles elles doivent rendre des comptes »(6). Ainsi, en réalité, non seulement les entreprises peuvent avoir un accès plus rapide à des concessions foncières, mais aussi les « règles et normes » qu'elles prétendent respecter se sont transformées en mécanismes de marché qui permettent la destruction pourvu qu'une promesse de compensation ailleurs soit faite.

Le projet COMBO vient aussi clairement illustrer l'influence des normes de la Banque mondiale sur les politiques mondiales. Ce projet, mené par trois ONG internationales de protection de la nature, a pour objectif de travailler avec des gouvernements, des développeurs et l'industrie pour élargir et améliorer l'application des mesures de compensation de la biodiversité en Guinée, à Madagascar, au Mozambique et en Ouganda. (7)

Il est impératif de mettre fin aux causes sous-jacentes de la biodiversité et à la perte et à la dégradation des forêts. Toutefois, la CDB et ses alliés, qui cherchent des moyens de poursuivre la destruction de la biodiversité par les entreprises – ou, selon leurs propres termes, d'intégrer la biodiversité dans ces secteurs – engagent actuellement les politiques, les financements et les discussions dans une voie dangereuse. L'idée de compensation est fondamentalement erronée. Puisqu'elle promet de compenser la destruction de la biodiversité commise par les entreprises, elle ne fait rien pour empêcher que cette destruction se produise en premier lieu !

(1) Entretien avec la Secrétaire exécutive de la CDB, Mme Cristiana Paşca Palmer, septembre 2018, <https://www.unenvironment.org/news-and-stories/story/more-needs-be-done-protect-biodiversity>

(2) Voir par exemple, CBD (2018) : Mainstreaming of Biodiversity in the Energy and Mining Sector. 26 mai 2018. <https://www.cbd.int/doc/c/278a/e222/7deeb28863d046c875885315/sbi-02-04-add3-en.pdf>

(3) <http://www.ipieca.org/media/3671/unep-wcmc-cbd-mainstreaming-workshop-12oct-invite-v10.pdf>

(4) CBD (2018) : Mainstreaming Biodiversity in the Energy and Mining Sector. CBD/SBI/2/4/Add.3.

Paragraph 34. <https://www.cbd.int/doc/c/278a/e222/7deeb28863d046c875885315/sbi-02-04-add3-en.pdf>

(5) Note du Secrétaire exécutif de la CDB, 12 octobre 2017, page 5 : « Les normes et les sauvegardes telles que celles établies par les banques de développement multilatérales et les directives du secteur ont toujours constitué la norme mondiale, et d'autres banques de développement multilatérales ainsi que d'autres institutions sont susceptibles de faire de même », <https://www.cbd.int/doc/c/8f3a/1121/6734c3a8082948ad3ee71a44/sbstta-21-05-en.pdf>

(6) PROFOR, In Mozambique, government, conservationists and private sector come together to protect biodiversity, January 2018, <https://www.profor.info/content/mozambique-government-conservationists-and-private-sector-come-together-protect-biodiversity>

(7) The COMBO Project : Conservation, impact mitigation and biodiversity offsets in Africa, <http://combo-africa.org/>

Le projet COMBO prétend utiliser la « hiérarchie d'atténuation », un outil qui implique une séquence de quatre actions clés : « éviter », « minimiser », « restaurer » et « compenser ». Bien que les compensations soient censées être le dernier recours pour les entreprises, elles finissent par être la seule option possible, par exemple, lorsqu'une mine doit défricher une forêt pour fonctionner.



Manifestation devant le siège social de la Banque asiatique de développement (ADB) à Manille, Philippines, pour demander aux gouvernements et aux représentants du peuple de lever l'immunité de l'ADB. Photo: Focus on the Global South.

2. Compilation d'articles du Bulletin du WRM

Détruire ici et détruire là-bas : la compensation pour perte de biodiversité en tant qu'exploitation double

[Bulletin 232, juillet-août 2017](#)

Une vaste offensive des sociétés privées visant à amener les gouvernements à assouplir leurs lois en matière d'environnement et permettre ainsi la réalisation de certaines activités industrielles autrefois considérées irréalisables dans certaines zones. La seule exigence est qu'elles doivent « compenser » les pertes de biodiversité causées par leurs activités industrielles. Ces projets de compensation doublent la destruction, l'exploitation et la domination : d'une part, dans les territoires touchés par les activités industrielles, et d'autre part, dans les territoires visés par les projets de compensation. Ces dernières s'accompagnent aussi généralement de destructions au niveau social et au niveau culturel.

Le présent bulletin du WRM porte sur une des stratégies clés qu'adoptent les industries (principalement extractives) pour assurer leur croissance dans le cadre de la soi-disant « économie verte » : les compensations pour perte de biodiversité. Nous pensons qu'il faut dénoncer la vaste offensive des sociétés privées visant à obtenir que les gouvernements flexibilisent leurs lois sur l'environnement et acceptent ainsi la réalisation de certaines activités industrielles autrefois considérées irréalisables dans des aires protégées. La seule exigence est qu'elles doivent « compenser » les pertes de biodiversité causées par leurs activités industrielles. Ces projets de compensation doublent la destruction, l'exploitation et la domination : d'une part, dans les territoires touchés par les activités industrielles, et d'autre part, dans les territoires visés par les projets de compensation. De plus, ces projets de compensation comportent généralement une sévère destruction sociale et culturelle.

Pour comprendre la logique qui sous-tend les « compensations », qu'elles concernent la biodiversité, le carbone ou d'autres choses, il est important de ne pas perdre de vue que l'objectif principal des systèmes de compensation est de permettre que le régime économique dominant, dépendant des combustibles fossiles, se maintienne plus longtemps et se développe. L'adoption de ce système a été nécessaire pour que les gouvernements et les entreprises responsables des crises sociales et environnementales actuelles aient l'air de faire quelque chose pour rendre le système plus « vert ». Pourtant, ce rideau de fumée plein de discours trompeurs et de promesses vides approfondit en fait de plus en plus les crises mentionnées.

En considérant ce point de départ nous pouvons comprendre pourquoi les systèmes de compensation ne prétendent pas arrêter les moteurs de la dévastation des territoires et des forêts. Au contraire, ils permettent d'étendre les activités destructives jusqu'à des endroits où, naguère encore, il était inimaginable qu'on puisse les livrer à l'exploitation. C'est ainsi que les industries minières et pétrolières, les travaux d'infrastructure, les plantations industrielles, les grands barrages

hydroélectriques et tant d'autres encore, joints aux milliers de kilomètres de routes d'accès, aux campements de travailleurs, aux puits de drainage et aux autres effets de la plupart de ces industries, continuent de multiplier leurs opérations et leurs bénéfices. N'oublions pas que le système économique dominant, structurellement raciste et patriarcal, déverse la presque totalité de la destruction, de l'occupation et de la violence sur les populations indigènes et paysannes, dans le but de continuer d'exploiter, de produire et, par conséquent, d'accumuler des bénéfices.

La compensation facilite à ces industries et à leurs alliés (gouvernements, ONG écologistes ou autres) l'accès à de plus en plus de terres. En fin de compte, la compensation est une sorte de feu vert qui permet aux activités destructrices de continuer d'avancer dans les limites légales, même s'il s'agit d'une zone qui n'aurait pas pu être détruite de façon légale ou légitime. La seule condition est que la biodiversité détruite sur place soit recrée ou remplacée à un autre endroit. Pour ce faire, l'argument de base est que la destruction d'un endroit doit être « équivalente » à la protection supposée ou à la (re)création d'un autre. Or, cette « équivalence » cache en fait d'importantes contradictions et des questions concernant le pouvoir, les droits territoriaux, les inégalités, la violence et l'histoire coloniale.

La plupart des projets de compensation visent les terres des peuples indigènes ou d'autres communautés traditionnelles qui dépendent des forêts. Du moment que l'objectif n'est pas d'enrayer la destruction mais plutôt de la « compenser », il est souvent nécessaire que les communautés forestières mettent leurs terres ou le contrôle de ces terres au service des projets de compensation. Ainsi, le système des compensations donne lieu à une destruction, à une exploitation et à une domination doubles : d'une part, les territoires touchés par les activités d'extraction capitalistes ; d'autre part, les territoires ciblés par les projets de compensation. En général, ces derniers ne subissent pas de destruction environnementale, puisqu'ils sont censés protéger une zone pour qu'elle soit conservée, mais l'expérience nous montre qu'ils subissent une grave destruction sociale et culturelle.

Les « sites de compensation » doivent être menacés d'une manière ou d'une autre, du moins sur le papier car, s'ils ne l'étaient pas, il ne serait pas nécessaire d'y mettre en oeuvre un projet pour les protéger. C'est pourquoi la quasi-totalité de ces projets affirment que les communautés traditionnelles représentent le principal danger pour leur conservation. De nombreuses restrictions leur sont imposées concernant l'accès, le contrôle et l'utilisation communautaire des forêts. Les défenseurs du système allèguent que la « conservation » ne peut « réussir » que si elle est faite suivant la méthode occidentale dominante qui a son origine dans la colonisation, c'est-à-dire en créant des parcs clôturés ou une « nature sans êtres humains ». L'usurpation des droits d'usage et de contrôle du territoire – et donc des traditions, des cultures et des moyens d'existence – des communautés tributaires des forêts est essentiellement raciste et violente. (Vous trouverez davantage d'information sur le racisme environnemental dans le [Bulletin 223 d'avril 2016](#).)

Comment fonctionne dans la pratique la soi-disant compensation pour perte de biodiversité ?

Avant tout, les projets de compensation pour perte de biodiversité doivent pouvoir

mesurer et quantifier la biodiversité. Il faut déterminer et catégoriser les éléments qui seront détruits pour les recréer ensuite à un autre endroit ou pour s'assurer que la protection à un autre endroit est « équivalente ». Bien entendu, le fait de réduire la destruction d'un territoire situé à un endroit déterminé, qui a une histoire déterminée sur une période déterminée, à de simples catégories et mesurages, passe sous silence la coexistence de peuples, de cultures, de traditions et d'interconnexions, parmi bien d'autres aspects des forêts et des territoires. L'important est ce qui est mesurable, et donc échangeable ou remplaçable.

Les critères d'investissement des banques multilatérales – telles que les banques régionales de développement ou la Banque mondiale – ont pour but d'influer sur la législation environnementale des pays. De même, la Société financière internationale (SFI), institution de la Banque mondiale chargée du secteur privé, a modifié en 2012 sa Norme de performance numéro 6. Toute entreprise qui souhaite obtenir un prêt de la SFI et qui, par ses activités, risque de détruire ce que la SFI considère comme un « habitat critique », doit présenter un plan qui établisse que la biodiversité détruite sera compensée à un autre endroit. Par conséquent, en respectant les « règles » établies par les institutions financières qui concentrent le pouvoir des entreprises, de plus en plus de gouvernements, ceux des pays du Sud en particulier, assouplissent leurs lois sur l'environnement pour accepter la viabilité de certaines opérations autrefois considérées comme inviables, à condition qu'elles compensent la perte de la biodiversité qui sera détruite du fait de l'exécution du projet.

Bien des projets de compensation pour perte de biodiversité sont présentés comme des « projets de conservation », de sorte que l'information à leur sujet est peu abondante et difficile à obtenir. Dans ces cas, les restrictions qu'on impose aux communautés quant à l'utilisation des forêts sont entourées d'arguments relatifs à la conservation. Ceci est gravement problématique. Dans la pratique, on dissimule le fait que, tout en empêchant une communauté de pratiquer l'agriculture de subsistance ou la chasse ou la pêche, on permet à une grande entreprise d'extraire du pétrole ou de construire un grand barrage à un endroit qui risque même d'être protégé en raison de sa diversité biologique. Une fois de plus, le système économique dominant, renforcé par le système de la compensation, révèle sa nature dominatrice et raciste.

Pire encore, dans certains cas les entreprises affirment qu'elles « créent davantage de biodiversité », par exemple lorsqu'elles entreprennent, en plus du projet de compensation, des activités complémentaires comme la plantation d'arbres pour « enrichir la biodiversité » du site. Elles appellent cela un « effet positif net ». Ainsi, une activité minière extrêmement destructrice finit par annoncer que ses activités, en plus de n'avoir pas d'effet négatif sur l'environnement, sont favorables à celui-ci. Quant aux communautés, elles sont contraintes à changer leurs méthodes, à devenir des gardiennes de parcs ou à quitter leurs territoires devenus impropres à la survie.

Autrement dit, la compensation pour perte de biodiversité est une stratégie pour que les industries destructrices puissent se développer encore plus sans violer la loi. La diversité de la vie que l'on détruit ne pourra jamais être recréée ou remplacée. Chaque espace, chaque temps, chaque interconnexion est unique. Des systèmes

comme celui-ci, qui aspirent à devenir des politiques nationales et régionales, des traités internationaux et, au bout du compte, à maintenir le statu quo, imposent une vision du monde fondée sur la domination de la vie de l'autre. En plus, il est évident que cette imposition n'est pas fortuite mais plutôt violemment raciste.

Par conséquent, il est fondamental de se solidariser activement avec les luttes pour la défense des territoires et, en même temps, de démasquer ces mécanismes pour rompre finalement avec les paradigmes de la domination et rendre possible non seulement de respecter les nombreux autres mondes qui existent mais d'en tirer des enseignements.

[Lisez cet article en ligne](#)

[Table des matières](#)

Brésil, exploitation minière et biodiversité : De destructeurs à prestataires de services environnementaux : quand les frontières entre endommager et conserver sont seulement rhétoriques

Bulletin 232, juillet-août 2017

La stratégie qui a dominé les politiques brésiliennes ces dernières années se réfère à l'élaboration d'une rhétorique qui prétend créer une équivalence entre dégradation et conservation. Au cœur de l'argumentation se trouve l'hypothèse qu'il est possible d'établir un équilibre entre l'impact d'un projet sur la biodiversité et les bénéfices atteints avec des initiatives volontaires de compensation.

Le coup d'état parlementaire qui a hissé au pouvoir le gouvernement illégitime de Michel Temer n'est pas à l'origine de l'un des principaux objectifs de la politique minière brésilienne actuelle : augmenter la production minière et sa participation au PIB national. Annoncé récemment par le gouvernement Temer, cet objectif était en fait déjà présent sous la présidence de Dilma Rousseff qui, en 2013, avait envoyé aux autorités législatives la proposition d'un nouveau code minier pour le pays. La différence essentielle entre les deux gouvernements est peut-être le rôle majeur de coordination et de planification attribué à l'État dans ce processus. Ces revendications ont été rejetées au Congrès par le groupe de députés sous la coupe des grandes exploitations minières (1) : ils ont réussi à exclure du nouveau code toutes les propositions qui garantissaient une gouvernance publique sur la politique minière et à inclure des articles qui donnent encore plus de possibilités d'accès aux ressources minières pour le marché (2).

Au Congrès, les modifications parlementaires ont restreint les conditions proposées par le gouvernement pour l'octroi de titres et simplifié les régimes de concession. Elles ont diminué la capacité de l'État à définir les minéraux et les zones à exploiter en priorité. Les articles inclus ont élargi les garanties d'accès des exploitations minières à la terre et à l'eau, leur ont octroyé le droit d'utiliser les eaux nécessaires pour les opérations de concession. En outre, l'Agence Nationale de l'Exploitation Minière (qui devait être créée par la nouvelle loi) s'est vue attribuer la prérogative d'exproprier des biens immobiliers au profit des activités minières. Le nouveau code visait à neutraliser les effets de lois et de règles qui, en garantissant des droits, restreignaient l'activité minière. Parmi les modifications proposées, il y avait l'exploitation de minéraux dans une unité de conservation où l'activité est actuellement interdite et le besoin de consentement de l'Agence Nationale de l'Exploitation Minière pour la création de zones destinées à la tutelle d'intérêts (comme les unités de conservation, les terres indiennes, les territoires des descendants d'esclaves).

Avec Temer, la dispute autour du code cesse d'être centrale parce que son gouvernement va accélérer, par le biais de mesures provisoires et d'arrêtés, la mise en place des propositions présentées par les parlementaires.

Le moment (encore en cours) de contraction du prix des commodities minérales offre un scénario favorable à la mise en place de ces mesures pour soutenir un secteur qui génère des balances commerciales et maintient la stabilité d'une politique économique fortement dépendante de ressources extérieures. Mais si l'on considère que le marché de commodities connaît des périodes cycliques de contraction et d'expansion des prix, le plus grand apport de la politique minière du gouvernement Temer sera de cimenter les bases pour maximiser la rentabilité des compagnies minières qui interviennent dans le pays au moment du prochain boom de prix.

Mise aux enchères de frontières, de réserves et de terres de populations traditionnelles au profit du grand capital

Avec une mesure provisoire, le gouvernement Temer prévoit à la fois de créer l'Agence Nationale de l'Exploitation Minière et d'ouvrir les frontières du Brésil pour l'exploitation de projets d'exploitation minière. En faisant cela, il retire au Conseil de Défense Nationale sa prérogative de consentement sur l'activité dans ces zones et autorise l'activité d'entreprises aux capitaux majoritairement étrangers – ce qui est actuellement interdit.

Pour restaurer « la confiance des investisseurs et rétablir la sécurité juridique » (qui aurait été produite par le débat sur le nouveau code), le Ministère des Mines et de l'Énergie (MME) s'engage publiquement à simplifier les procédures d'accord pour accélérer la mise en chantier des projets miniers et mettre aux enchères plus de 300 zones déjà analysées par la Compagnie de Recherche sur les Ressources Minérales (agence étatique liée au MME) – des gisements ayant été localisés dans la plupart de ces zones (3). Toujours par l'intermédiaire de mesures provisoires, il prévoit aussi de changer les taux d'imposition et la distribution des royalties de l'exploitation minière qui étaient débattus avec le nouveau code (4). Étant donné que l'objectif est d'attirer des investisseurs, la charge fiscale restera certainement la même dans la mesure où elle est hautement bénéfique pour le secteur : en plus de jouir d'un grand nombre de bénéfices fiscaux, il possède l'un des plus faibles taux d'imposition de royalties du monde et une formule de calcul très attractive (à la différence de la plupart des pays, il utilise la facturation nette et non brute) (5).

L'autre mesure qui vise à augmenter l'exploitation minière est l'Arrêté n° 126 du MME, qui a mis fin à la Réserve Nationale du Cuivre et Associés créée au début des années 1980 pour que les réserves minières existantes, et surtout riches en or, soient exploitées sur la base d'un régime spécial, sous le contrôle de la Compagnie de Recherche sur les Ressources Minérales. Située dans les états brésiliens du Pará et d'Amapá, la zone compte 46 000 km² et n'était pas ouverte aux compagnies minières. Avec l'extinction de la Réserve, le gouvernement prévoit de rendre cette zone disponible pour les entreprises privées. En faisant cela, il répond à une demande ancienne des compagnies minières qui considèrent la zone aussi importante que la province minière de Carajás en termes de réserves minérales. La mauvaise nouvelle pour le secteur minier, c'est qu'actuellement 69 % de la zone qui comprend la Réserve sont des terres indiennes et des unités de conservation, des

lieux où l'activité minière reste interdite.

En avril, le président de la Fondation Nationale de l'Indien (Funai) a déclaré que les terres indiennes devaient être ouvertes à l'exploitation minière. Parallèlement, de nouvelles mesures provisoires (MP 756 et 759) ont proposé de réduire des milliers d'hectares de zones protégées en Amazonie, là où cherchent à s'implanter les compagnies minières et les grands éleveurs. Tout cela montre la convergence entre le gouvernement et les représentants des secteurs qui dominent le Congrès. Les projets de loi qui attaquent le système national d'unités de conservation, qui visent à changer les règles de licence environnementale (PL 3729/2004 et 654/2015), voire à la supprimer (PEC 65/2012) et qui ont l'intention de permettre l'exploitation minière et d'autres activités économiques de grand impact socio-environnemental sur des terres indiennes et des territoires de populations traditionnelles (PL 1610/1996 et PEC 215/2000), trouvent dans le gouvernement actuel un allié de poids.

La logique perverse d'une rhétorique de conservation qui cherche à établir une équivalence entre dégrader et conserver

Jusqu'ici, rien de nouveau. Flexibiliser la protection constitutionnelle de l'environnement et restreindre des droits territoriaux ne constituent pas à proprement parler des agendas nouveaux pour les secteurs liés à l'exploitation minière et à l'agro-industrie. La nouvelle stratégie se réfère à l'élaboration d'une rhétorique qui prétend créer une équivalence entre dégradation et conservation. Au cœur de l'argumentation, l'hypothèse qu'il est possible d'établir un équilibre entre l'impact d'un projet sur la biodiversité et les bénéfices atteints avec des initiatives volontaires de compensation.

Cette modification est produite par un ensemble de stratégies qui incluent la déréglementation des mécanismes obligatoires de protection environnementale (comme nous le voyons) et la création de bases juridiques, conceptuelles et méthodologiques qui visent à mesurer aussi bien les pertes de biodiversité causées par de grands projets de développement que les gains de conservation obtenus par des actions de compensation de la biodiversité. Dans la pratique, des investissements sont faits pour conserver des zones dotées d'un écosystème similaire à celui qui a été détruit. Cela permettrait, suppose-t-on, aux entreprises de produire une « perte nette zéro » de biodiversité et même un « bénéfice net » qui correspondraient à la conservation d'une « quantité » de biodiversité égale ou supérieure à celle qui a été détruite. En plus de construire une image positive pour certains secteurs (dont les activités ont des conséquences réellement négatives sur la biodiversité), obtenir des « bénéfices nets » et « mesurables » de biodiversité permet aussi de créer des « actifs » environnementaux qui, transformés en commodités comparables en qualité et en quantité, peuvent devenir commercialisables.

Par le biais d'une opération politique discursive, des pollueurs deviennent des « prestataires de services environnementaux » et la création de nouvelles marchandises donne lieu à l'apparition de nouveaux marchés. Ces initiatives augmentent aussi l'accès à la terre des entreprises : en plus du contrôle territorial et spatial qu'elles ont déjà sur les zones où elles développent leurs activités, elles

exercent un contrôle sur l'utilisation des terres destinées à la compensation.

Au Brésil, l'action de ce lobby a déjà produit des effets. En 2014, le Secrétariat à la biodiversité et aux forêts du Ministère de l'Environnement a participé à une rencontre sur les modèles de compensation appliqués à l'exploitation minière – au demeurant, un secteur qui adhère plus à l'initiative au niveau mondial (6). Il a publiquement insisté sur la nécessité de développer des instruments destinés à construire le marché de la biodiversité (7).

Fondé en 2010, le Mouvement des Entreprises pour la Biodiversité – Brésil (MEBB) cherche à influencer l'élaboration de la stratégie brésilienne sur la biodiversité. L'un de ses objectifs principaux est de perfectionner les repères légaux et réglementaires sur des thèmes comme la valorisation et l'accès à la biodiversité.

Jusqu'en 2017, le groupe Hydro – qui possède une mine de bauxite à Paragominas (dans l'état brésilien du Pará), a l'intention d'atteindre « zéro perte nette de biodiversité ». Pour y arriver, l'entreprise finance des actions de « restauration de la biodiversité » et de contrôle dans la seule zone forestière restante à Paragominas. Des registres sont effectués sur la variété des espèces et sur leurs comportements, ainsi que des recherches pilotes sur les techniques de restauration et des méthodologies de mesure des résultats (8).

Un chemin similaire est suivi par le géant ALCOA à Juruti Velho (à l'ouest de l'état du Pará), où il extrait également de la bauxite. Afin de « générer un impact net positif » sur la biodiversité, l'entreprise investit volontairement sur la gestion de trois parcs environnementaux : à Poços de Caldas (18 hectares), São Luís (1 800 hectares) et Tubarão (12 hectares). Elle développe également des programmes de réhabilitation de zones minières en définissant des « indices » de biodiversité pour établir des mesures de performance des affaires sur les écosystèmes. D'après le gérant chargé de la durabilité, il s'agit de « l'un des défis principaux de la gestion corporative de la biodiversité » (9).

Bien que la législation brésilienne prévoit l'obligation d'actions de compensation en termes de pertes de biodiversité causées par des activités de grand impact sur l'environnement, leur mise en place conduit les compagnies minières à des disputes de territoires. Dans l'état des Minas Gerais, la Companhia Siderúrgica Nacional (CSN) et l'entreprise Ferrous Resources do Brasil se disputent en justice une zone qui, malgré l'absence de minerai de fer, est très importante pour le développement de compensations environnementales de l'activité minière. (10)

Derrière la rhétorique conservatrice de la compensation de la biodiversité, il y a la consolidation, à moyen terme, de nouveaux marchés liés à la biodiversité, qui vont imposer de nouvelles formes territoriales connectées à des institutions et à de multiples acteurs (opérateurs du marché financier, agences de coopération, consultants, etc.). Mais pas seulement. La compensation de la biodiversité donne aussi aux entreprises – sur lesquelles planent pourtant plusieurs dénonciations de dommages socio-environnementaux et de violations de droits – le pouvoir de définir la nature, de la valoriser et de la protéger selon un paradigme utilitariste et colonial, qui ignore et s'impose sur la multiplicité des formes d'appropriation et de production de la biodiversité. Une biodiversité instituée historiquement par la créativité et la lutte sociales de ceux qui occupent les frontières convoitées par les

nouvelles formes d'accumulation de capital (agriculteurs, peuples indiens et autres populations traditionnelles).

Julianna Malerba, jumalerba [at] gmail.com | FASE, Brasil, <https://fase.org.br/>

(1) Élaboré par l'Institut Brésilien d'Analyses Sociales et Économiques (IBASE), l'étude [Quem é quem nas discussões do novo código da mineração](#) analyse les donations de campagne effectuées par les plus grandes compagnies minières en activité dans le pays (Vale, Votorantim, AngloGold, Usiminas, Kinross et MMX). Elle montre l'énorme influence politique des compagnies minières sur les parlementaires qui se prononcent sur le sujet : ceux qui ont le plus reçu de donations sont précisément ceux qui font partie de la Commission sur les Mines et l'Énergie, permanente à la Chambre des députés, et de la Commission Spéciale sur l'Exploitation Minière, créée pour discuter de la réforme du Code.

(2) Pour une analyse de la proposition de nouvelles règles pour l'exploitation minière et des modifications effectuées par les députés, voir <https://fase.org.br/pt/acervo/documentos/o-novo-codigo-mineral-menos-governanca-publica-sobre-o-aproveitamento-dos-recursos-minerais-e-mais-imprecisao-na-garantia-de-direitos-aos-afetados/>

(3) Cf. <http://www.brasilmineral.com.br/noticias/governo-quer-restaurar-confian%C3%A7a-de-investidores> e <http://www.cnf.org.br/noticia/-/blogs/setor-mineral-espera-capital-estrangeiro-em-futuros-leiloes>.

(4) Cf. <http://economia.estadao.com.br/noticias/geral,mp-que-cria-agencia-da-mineracao-esta-pronta-para-ser-publicada,70001784332>

(5) Cf la nota técnica [note technique] publiée récemment par l'Institut des Études Socio-Économiques (INESC) sur les aspects fiscaux (relatifs à la capacité d'accès de l'État au revenu minier et aux moyens ou instruments par lesquels ce revenu minier est obtenu) des grandes compagnies minières au Brésil.

(6) En 2012, 38 entreprises ont adhéré à « engagements du type zéro perte nette », qui consistent à développer des actions de « compensation » pour les « pertes » au niveau de la biodiversité. 15 d'entre elles étaient des industries du secteur minier. Cf. La réglementation environnementale dans l'Économie verte : des changements pour faciliter la destruction. Bulletin 222 de WRM, La réglementation environnementale dans l'Économie verte : des changements pour faciliter la destruction

(7) Cf. <http://www.canalrural.com.br/noticias/agricultura/compensacao-voluntaria-para-biodiversidade-tera-projeto-piloto-brasil-45300>.

(8) Cf. <http://www.otempo.com.br/capa/economia/mineradora-destr%C3%B3i-em-minas-e-compensa-no-nordeste-1.811277>.

(9) Cf. <http://www.hydro.com/pt-BR/a-hydro-no-brasil/Imprensa/Noticias/2014/Biodiversidade-na-floresta-tropical-do-Brasil/>.

(10) ABDALA, Fabio. Mineração e biodiversidade: uma associação viável e necessária para a sustentabilidade dos territórios com mineração. 3°. Anuário Mineral do Pará 2014. Simineral, Belém/PA, mars 2014.

Consultez également l'article du Bulletin de 2016 analysant les problèmes et les intérêts inscrits dans la loi brésilienne sur la biodiversité : [La Loi sur la biodiversité du Brésil : un progrès ou une menace ?](#), Bulletin 227 - Novembre-décembre 2016

[Lisez cet article en ligne](#)

[Table des matières](#)

La compensation de biodiversité et les couloirs de biodiversité en Asie : la destruction et la protection de la nature fonctionnent en tandem

[Bulletin 232, juillet-août 2017](#)

Depuis 50 ans, la Banque asiatique de développement (BAD) a investi dans un grand nombre de projets qui se sont soldés par des destructions environnementales et sociales. Ses récentes politiques dites de « sauvegarde » lui permettent de continuer à promouvoir des projets destructeurs tout en les déclarant durables. Cet article se concentre sur les compensations pour perte de biodiversité et les corridors de biodiversité, deux nouveaux moyens de déguiser le loup en agneau pour continuer d'appliquer un système économique fondé sur l'extraction à grande échelle.

En cette année 2017, la Banque asiatique de développement (BAsD) fête son 50e anniversaire. Depuis sa création, la Banque a investi plus de 250 milliards de dollars dans la région. Une bonne partie de cet argent a été affectée à des projets d'extraction de grande envergure et à des « corridors économiques » régionaux qui intègrent l'infrastructure destinée à faciliter la circulation des minéraux et autres produits d'exportation. En théorie, il est interdit de prêter de l'argent à des projets qui impliquent un déboisement considérable ; néanmoins, la BAsD a financé un nombre important de projets qui ont laissé derrière eux une traînée de destruction environnementale et sociale : déboisement, perte de biodiversité, déplacement de peuples tributaires des forêts et destruction de leurs moyens d'existence (1). Confrontés à cette situation, les gens ont résisté à la politique de prêt de la Banque, en organisant des mobilisations et des luttes dans tout le continent pour défendre leurs territoires, leurs forêts et leur subsistance.

Cinquante ans plus tard, au lieu d'introduire un changement fondamental la Banque a réagi en appliquant certaines politiques, dites « de sauvegarde », qui lui permettent de continuer à promouvoir des projets destructeurs tout en les déclarant durables. Le présent article porte sur les compensations de biodiversité et les corridors de biodiversité, deux nouveaux moyens de déguiser le loup en agneau pour continuer d'appliquer un système économique fondé sur l'extraction à grande échelle.

La politique de compensation de biodiversité de la BAsD : un « gain » pour la biodiversité ?

En théorie, les mesures de sauvegarde de la Banque devraient veiller à éviter toute destruction. La dernière version de la politique de sauvegarde de la BAsD date de 2009 ; deux aspects frappants de ce document doivent être mentionnés.

Le premier est que la BAsD ne fait pas de lien entre son financement de projets destructeurs et ce qu'elle-même reconnaît comme une situation de « diminution de la quantité et de la qualité de l'eau, perte de biodiversité, déboisement et désertification, taux de pollution élevés et effets négatifs sur la santé humaine ». Elle reconnaît aussi que « ces dangers touchent les pauvres de façon disproportionnée

». Or, la BAsD n'assume aucune responsabilité de tout cela. Au mieux, on peut lire dans certaines de ces déclarations qu'elle considère ses politiques de sauvegarde comme un « remède ».

Le deuxième aspect frappant, qui découle du premier, est qu'au lieu de prendre la décision logique d'arrêter ou, du moins, de réduire de façon radicale ses prêts à des projets destructeurs, la BAsD propose que, dans les cas où une destruction environnementale significative ne pourra pas être évitée, atténuée ou minimisée, le propriétaire du projet se serve du système de compensation de biodiversité pour « éviter toute perte nette ou obtenir un gain net de la biodiversité concernée » (voir l'article d'introduction du présent bulletin). Le document explique en plus que les projets mis en œuvre dans des « habitats naturels », des « habitats critiques » ou des « zones protégées par la loi » – où aucune intervention destructrice ne devrait être permise – peuvent être autorisés quand même, si l'on applique des « mesures d'atténuation » qui garantissent qu'il n'y aura « pas de perte nette de biodiversité ». Ces mesures « peuvent consister en une combinaison d'actions, telles que la réhabilitation ultérieure d'habitats, la compensation des pertes par la création ou la conservation effective de zones écologiquement comparables gérées pour la biodiversité tout en respectant l'usage que font de cette biodiversité les peuples indigènes ou les communautés traditionnelles, et l'indemnisation des usagers directs de la biodiversité ». (2)

La politique de la Banque non seulement ouvre la voie à l'exploitation des zones protégées mais, ce qui est encore plus étonnant, laisse entendre que la poursuite de projets destructeurs peut aboutir à un « gain en biodiversité » si l'on conserve une « zone écologiquement comparable » qui, d'après le propriétaire du projet, serait menacée.

Vu que la politique de compensation de biodiversité de la BAsD date de 2009, plusieurs projets de compensation de biodiversité ont été mis en œuvre depuis par des emprunteurs de la Banque. Tel est le cas du projet de développement d'énergie géothermale de Sarulla en Indonésie (3) et du projet de centrale hydroélectrique de Nam Ngiep au Laos (4). Les projets de compensation vont permettre à la centrale géothermique et au barrage hydroélectrique d'être déclarés durables, puisque la destruction inévitable qu'ils créent est compensée ailleurs, bien qu'ils aient des effets négatifs évidents sur la société et l'environnement. Cependant, une recherche sur le site web de la BAsD permet de voir que les projets de compensation de biodiversité sont encore peu nombreux. Une explication serait le fait que la compensation de biodiversité est considérée « en dernier recours » : d'après la BAsD, les mesures visant à « minimiser » ou à « atténuer » seraient souvent suffisantes. D'autre part, la BAsD a beaucoup insisté sur les corridors de conservation de biodiversité, du moins dans la sous-région du Grand Mékong. Il s'agit d'une autre tactique de la Banque pour lutter contre l'accusation d'encourager activement la destruction environnementale tout en frayant le chemin à davantage de mesures « compensatoires », afin de justifier la poursuite de cette destruction.

Les couloirs de conservation de la biodiversité : un couloir économique de plus

L'initiative des couloirs de conservation de biodiversité (BCI d'après l'anglais) est

un projet patronné par la BASD, par les gouvernements de la région du Grand Mékong – la Chine, le Laos, le Myanmar, le Cambodge, la Thaïlande et le Vietnam – et par de grandes ONG écologistes comme le WWF, Birdlife International, l’UICN, la Wildlife Conservation Society et Conservation International. Le plan a bénéficié du soutien de quelques gouvernements du Nord également. Les objectifs seraient d’améliorer la connectivité des habitats en combattant la fragmentation des forêts due aux facteurs déterminants du déboisement, et de réduire en même temps la pauvreté des communautés. (5)

La démarche de la BCI a consisté à déterminer quels étaient les paysages ou les bassins versants de la région les plus importants pour la conservation de la biodiversité. En 2005, neuf avaient déjà été recensés. Ensuite, la BCI devait connecter ces zones dites prioritaires, afin de lutter contre le processus de fragmentation des forêts et de la biodiversité et de conserver les « services des écosystèmes » (tels que les cycles du carbone ou de l’eau). Pendant la première étape du projet (2006 – 2011), huit sites pilotes ont été établis, lesquels totalisaient plus de 1,2 million d’hectares. D’après le document du projet, beaucoup de choses ont été réalisées, dont la création de « fonds de développement » ou l’établissement de « services/hectare des écosystèmes forestiers », des « méthodes de conservation » mises en œuvre par les communautés et la création de nouveaux « moyens de subsistance pour réduire la dépendance des ressources forestières ».

Or, en fait, la démarche de la BCI prépare le terrain pour REDD+, celui-ci étant l’un des objectifs déclarés de la nouvelle étape du projet BCI, au Laos par exemple. (6) Cela implique que l’utilisation par les communautés locales des forêts qu’elles se sont chargées de conserver sera limitée afin que les services des écosystèmes soient « préservés », au détriment des habitudes socioculturelles des peuples qui dépendent des forêts. En octobre 2016, la BASD a approuvé l’allocation de 12,8 millions USD au projet de la BCI au Laos, sous la forme d’une subvention du fonds stratégique pour le climat de la BASD et du Programme d’investissement forestier (FIP) de la Banque mondiale, ce dernier étant destiné également à préparer le pays pour le système REDD+. Selon un article d’un journal laotien au sujet de l’approbation de cette subvention, « dans la zone du projet, les provinces d’Attapeu et de Xekong se détachent du fait que le déboisement et la dégradation des forêts y sont rapides, en raison surtout de l’agriculture itinérante que pratiquent les communautés locales [...] ». (7)

La BCI reconnaît que la croissance économique de la région a posé de graves problèmes à la conservation de la biodiversité, et qu’elle a été un facteur évident de déboisement à grande échelle en raison, par exemple, du développement des réseaux routiers pour améliorer « l’intégration » régionale ou des grands barrages hydroélectriques, deux activités financées par la BASD au fil des ans. Pourtant, au lieu de mettre fin au financement des activités de ce genre, la BCI affirme que « ces plans d’investissement doivent être intégrés dans une approche de gestion des écosystèmes » ; elle allègue ensuite que, sans cela, seraient compromis « la nature et l’ampleur des profits découlant des services des écosystèmes, y compris les bénéfices dérivés de la conservation de la biodiversité et du piégeage du carbone que toucheraient les communautés locales, et le rendement et la viabilité

des investissements diminueraient ». Autrement dit, les projets destructeurs peuvent aller de l'avant pourvu qu'on prenne quelques mesures de conservation « compensatoires » pour le reste des zones conservées, en mettant l'accent sur la protection des « services des écosystèmes ». Cela serait avantageux à son tour pour les communautés et les investisseurs.

Quand on regarde les chiffres concernant les services des écosystèmes énumérés dans les plans de la BCI, on voit que le carbone est le « service » le plus important du point de vue de sa valeur financière. Dans le cas des crédits de carbone forestier – ce qu'on appelle des projets REDD – l'expérience a montré que ce système intéresse surtout les industries polluantes, car il représente pour elles un moyen de continuer à polluer. De même, une poignée d'ONG écologistes qui travaillent en équipe avec les entreprises polluantes y sont très favorables ; et finalement, les experts-conseil, les négociants en carbone et les certificateurs, tout autant que les gouvernements, s'intéressent aussi à l'argent qu'ils peuvent obtenir de ces affaires. Les habitants de ces couloirs reçoivent peu ou point de bénéfices ; en fait, ils reçoivent plutôt des restrictions et des interdictions sur leur utilisation de la forêt, comme s'ils représentaient le plus grave danger pour la forêt. (8)

Que la BCI commence par accuser les habitants des zones à conserver et leur agriculture itinérante au moment de signaler les causes profondes du déboisement, avant même de mentionner d'autres facteurs, tels que les concessions pour des activités d'exploitation forestière, cela n'a rien d'étonnant, mais c'est quelque chose de très préoccupant. La croissance démographique et l'afflux de migrants sont mentionnés aussi comme des facteurs de pression supplémentaire sur les forêts, sans même se demander pourquoi ces gens se déplacent et d'où ils viennent.

Un autre aspect qui attire l'attention dans cette approche est que, bizarrement, la documentation du projet de la BCI met en parallèle les couloirs écologiques et les couloirs économiques, en alléguant que, dans les deux cas, la circulation « sans entraves », que ce soit de biens ou d'espèces naturelles, est fondamentale. À cela elle ajoute que, si les couloirs des deux types n'existaient pas, « le programme de développement de la sous-région du Grand Mékong serait probablement compromis ». Cette remarque révélatrice est tout à fait justifiée parce que, du point de vue des promoteurs du projet, pour que la croissance économique puisse continuer dans le contexte d'une « économie verte » il faut des méthodes de conservation « compensatoires », comme les couloirs de biodiversité basés sur les services des écosystèmes, le système REDD+ et les compensations de biodiversité. Les communautés qui dépendent des forêts sont celles qui paieront le « prix » véritable, puisque les territoires visés pour la mise en œuvre des projets de compensation sont surtout les leurs. D'ailleurs, le langage employé dans la documentation du projet BCI où, par exemple, les communautés autochtones sont appelées « gestionnaires des ressources », montre bien à quel point le couloir biologique est basé sur le couloir économique.

Le rôle stratégique des couloirs économique et écologique et de leurs liens réciproques, pour les gouvernements de la région et pour leur coopération avec la BASD, devient encore plus évident dans la publication de 2016 de la BASD intitulée "ASEAN-ADB Cooperation Toward the Asean Community", qui présente

la « vision 2025 » pour l'intégration des pays du Sud-est asiatique. L'une des six priorités énumérées pour réaliser cette aspiration dit que « grâce à la durabilité environnementale nous pouvons contribuer à atténuer les effets négatifs de l'intégration, en gérant les écosystèmes critiques et les couloirs de biodiversité ». Le sens du terme « intégration » est expliqué dans la principale des six priorités : « La première priorité est la connectivité physique. Relier les marchés et propulser la croissance future en améliorant certaines parties du réseau d'autoroutes de l'ASEAN [...] » et « accroître la sécurité énergétique au moyen de l'interconnexion électrique et du commerce transfrontaliers ». (9)

Il est urgent de mieux connaître les effets des couloirs de biodiversité et des projets de compensation de biodiversité sur les communautés asiatiques tributaires des forêts, qu'ils soient financés par la BASD ou par d'autres institutions financières, par des ONG écologistes ou par des entreprises privées. En outre, il est impératif de comprendre que ces mesures ne sont qu'un artifice de plus pour permettre aux industries extractives et aux projets d'infrastructure de continuer à se développer. La logique sous-jacente de ces plans montre quels sont les intérêts et les bénéficiaires réels de la Banque asiatique de développement et d'autres promoteurs de projets. Quant aux communautés qui dépendent des forêts, elles sont le vrai visage de la conservation mise en pratique, radicalement opposée à un système économique destructeur.

Si vous avez davantage d'information sur ce qui se passe sur le terrain aux endroits où des projets de ce genre sont mis en œuvre et souhaitez dénoncer les effets négatifs de ces projets, nous vous saurons gré de contacter le Secrétariat international du WRM.

Winnie Overbeek, winnie (at) wrm.org.uy
Membre du Secrétariat international du WRM

(1) <https://focusweb.org/page/adb50/>

(2) ADB "Safeguard policy statement", 2009. <https://www.adb.org/sites/default/files/institutional-document/32056/safeguard-policy-statement-june2009.pdf>.

(3) Sarulla Geothermal Power Development Project, biodiversity offset-management plan, 2015, <https://www.adb.org/sites/default/files/project-document/213991/42916-014-emp-02.pdf>.

(4) Nam Ngiep 1 Hydropower Project in Lao PDR, 2014, Biodiversity offset design plan, <https://www.adb.org/sites/default/files/project-document/81682/41924-014-eia-03-jul-2014.pdf>.

(5) <http://www.gms-eoc.org/uploads/resources/40/attachment/Biodiversity%20Conservation%20Corridors%20Initiative%202006-2011.pdf>.

(6) <http://www.gitec-consult.eu/index.php/en/projects?view=project&id=50>

(7) <https://laotiantimes.com/2016/10/19/adb-supports-sustainable-biodiversity-management/>.

(8) <http://wrm.org.uy/fr/livres-et-rapports/redd-une-collection-de-conflits-de-contradictions-et-de-mensonges/>.

(9) <http://www.thejakartapost.com/academia/2016/07/13/supporting-aseans-2025-vision.html>.

[Lisez cet article en ligne](#)

[Table des matières](#)

Colombie : des compensations environnementales qui légitiment l'extractivisme

[Bulletin 232, juillet-août 2017](#)

La Colombie est un des premiers pays latino-américains à élaborer et appliquer des normes et des règles concrètes sur les compensations pour pertes de biodiversité. Les demandeurs de permis environnementaux dans les secteurs des mines, des hydrocarbures, des infrastructures, de l'électricité, du maritime et des ports de ce pays sont tenus de déterminer et de quantifier les compensations, dès de la phase de programmation des projets nécessitant un permis.

La Colombie est un des premiers pays latino-américains à élaborer et appliquer des normes et des règles concrètes sur les compensations pour pertes de biodiversité. En plus de l'article 50 de la Loi 99 de 1993, la Résolution 1503 de 2010 et la Loi 1450 de 2011 ont établi le besoin de normaliser les mécanismes de compensation environnementale. Par la suite, en 2012, le ministère de l'Environnement a approuvé la Política Nacional para la Gestión Integral de la Biodiversidad y sus Servicios Ecosistémicos (PNGIBSE, Politique nationale de gestion intégrale de la biodiversité et de ses services écosystémiques) dont l'un des axes stratégiques est : « De renforcer les activités et l'institutionnalité relatives à l'évaluation des impacts environnementaux, à la récupération des passifs environnementaux et à l'attribution de compensations environnementales pour pertes de biodiversité liées à des projets licenciés au plan environnemental, à l'échelle nationale, régionale et locale » (1).

Plus tard dans la même année, la Résolution 1517 a adopté le Manual para la Asignación de Compensaciones por Pérdida de Biodiversidad (MACPB, Manuel d'attribution de compensations pour pertes de biodiversité) avec l'appui d'ONG transnationales comme WWF et The Nature Conservancy. Les demandeurs de licence environnementale des secteurs des mines, des hydrocarbures, des infrastructures, de l'électricité, du maritime et des ports sont obligés de se conformer à ce manuel. Son application comporte le calcul et la quantification des compensations dès l'étape de planification des projets licenciés et doit tenir compte de trois aspects : la superficie des compensations, leur emplacement et la méthode appliquée avec une approche de « perte nette zéro. » La diminution de la biodiversité dans un site peut être compensée dans un autre site au moyen d'une « équivalence écologique », c'est-à-dire en appliquant des additions et des soustractions trompeuses.

Les secteurs écologistes colombiens ont critiqué la loi de 2011 ainsi que le manuel. Une des principales critiques portait sur le fait que la poignée d'ONG transnationales impliquées entretient des relations étroites et reçoit un financement des sociétés privées qui sont tenues d'effectuer des compensations pour maintenir et augmenter leurs niveaux de destruction. On a refusé de consulter divers acteurs colombiens, dont le milieu universitaire et les organisations nationales et locales (2).

En se basant sur ces normes et le discours en faveur de la réduction de l'empreinte carbone, la Corporation autonome régionale des bassins des rivières

Negro et Nare – Cornare (3) propose la création de « BanCO2 » pour l'exécution de plans de compensation pour perte de diversité, à travers une alliance avec Bancolombia, l'Alianza Clima y Desarrollo (CDKN, d'après son sigle en anglais), WWF et la Fundación Natura.

Lancé en 2013 par Cornare, BanCO2 a été rapidement adopté par d'autres corporations autonomes régionales. Il est mis en œuvre au moyen d'une soi-disant coopération ou paiement à des familles rurales, avec l'appui de corporations autonomes régionales (il y en a 20 actuellement) et d'investissements d'entreprises, notamment ISAGEN, Ecopetrol et Petrobras du secteur énergétique, les minières AngloGoldAshanti Colombia et Antioquia Gold, la cimenterie Argos et EPM, une industrie de services publics. Ces entreprises figurent comme « compensatrices », c'est-à-dire que ce sont elles qui paient une cotisation pour prétendument compenser la dégradation environnementale qu'elles causent. Ainsi, le paiement pour la conservation d'une aire définie dans un territoire quelconque de la Colombie donne à ces entreprises le droit de continuer leurs activités extractives dans un ou plusieurs autres territoires.

Trois exemples de BanCO2 :

– À l'est du département d'Antioquia, dans la municipalité de San Roque, le projet Gramalote de la minière multinationale AngloGoldAshanti Colombia paie 15 familles paysannes pour qu'elles protègent 215 hectares. Toutefois, ce projet d'extraction d'or couvre une superficie de plus de 9 413 hectares dans six municipalités, touchant potentiellement 50 000 personnes. De plus, alors que BanCO2 offre une plateforme parfaite pour qu'AngloGoldAshanti se présente comme « protectrice de l'environnement », cette multinationale sud-africaine possède 504 titres miniers en Colombie et 3 074 autres demandes qui pourraient déplacer et toucher des milliers de familles dans le territoire national (Censat Agua Viva, 2016).

– Empresas Públicas de Medellín (EPM) est une multinationale colombienne qui construit le mégaprojet hydroélectrique d'Hidroituango, où elle a détruit plus de 4 500 hectares de forêt tropicale sèche, un des écosystèmes les plus menacés de la Colombie. Pour compenser les énormes dommages environnementaux causés par ce projet, EPM a payé un total de 1 209 millions de pesos colombiens (environ 421 482 \$ US) sur une période de trois ans à 56 familles à travers BanCO2. En 2016, les bénéfices d'EPM ont atteint 1,86 billion de pesos colombiens (environ 619 392 994 dollars US) (Gómez & Echeverry, 2017).

– « Bosques de Paz » (forêts de la paix) est un programme du ministère de l'Environnement et du Développement durable qui, à travers la résolution 0470 de 2017, propose de formuler des activités productives « afin de générer des biens et des services commercialisables et contribuer à la conservation... ». Sur cette base, 3 500 millions de pesos (environ 1 172 409 dollars US) seront investis dans la municipalité de Granada en pratiques agroforestières sur 1 200 hectares de forêt (4). Le programme vise à créer 150 forêts de la paix sur tout le territoire national en semant environ 8 millions d'arbres au cours des prochaines années avec l'appui de stratégies de compensation environnementale comme BanCO2 (5).

La mise en œuvre de BanCO2 ouvre une véritable dispute autour des droits d'usage des territoires paysans. Lorsque les paysans s'inscrivent à BanCO2, ils demeurent les propriétaires de leurs terres, mais ils cèdent leur pouvoir de décision sur leur utilisation. La famille paysanne perd son pouvoir de décision sur son territoire, lequel est cédé aux corporations régionales chargées de contrôler l'exécution desdits engagements, au service du marché.

De plus, le Décret 2099 de 2016 a récemment créé la stratégie « Banco de Hábitat » (Banque d'habitats), que le ministère de l'Environnement et du Développement durable a lancée publiquement en 2017. La Banque d'habitats commencera à l'aide d'un investissement privé de 1,5 million de dollars pour la restauration et la conservation de 605 hectares dans la municipalité de San Martín, Meta. Ce programme « vise à permettre aux entreprises qui doivent compenser les effets négatifs environnementaux causés par leurs activités de le faire sur ces terrains choisis au préalable pour la conservation et la restauration. » Cette stratégie dispose d'un investissement privé de 1,5 million de dollars US financé par le Fonds multilatéral d'investissement (FOMIN) et la Banque interaméricaine de développement (BID) (6).

Comme on peut le voir, les projets de compensation axés sur la conservation qui font appel à la « responsabilité sociale et environnementale » des sociétés privées représentent une manœuvre habile qui leur procure un double bénéfice. La légitimation de leurs politiques améliore le prix de leurs actions et constitue une sorte de caution pour qu'elles continuent de se développer. Les sociétés privées visent à se construire une image de sauveurs des territoires, en se centrant sur des mesures compensatoires fortement médiatisées, mais dont la légitimation écologique est à tout le moins discutable.

Marcela Gómez, clima [at] censat.org et **Andrea Echeverri** comunicaciones [at] censat.org | CENSAT Agua Viva, Colombie

Références :

Censat Agua Viva. 2016. « Lavado de imagen corporativa + negocio financiero = BanCO2 » <http://censat.org/es/analisis/lavado-de-imagen-corporativa-negocio-financiero-banco2>

Gómez & Echeverry. 2017. « BanCO2 o el premio a la contaminación. » Dans Revista de Ecología Política, N° 53.

(1) Ministerio de Ambiente y Desarrollo Sostenible. « Política Nacional para la Gestión Integral de la Biodiversidad y sus Servicios Ecosistémicos » http://www.humboldt.org.co/images/pdf/PNGIBSE_esp%C3%B1ol_web.pdf

(2) <http://blogs.elespectador.com/actualidad/conspirando-por-un-mundo-mejor/665-2>

(3) Les corporations autonomes régionales, CAR, sont « des entités territoriales publiques mandatées par la loi pour gérer — dans le territoire de leur compétence — l'environnement et les ressources naturelles renouvelables, et tendre vers le développement durable du pays. » <http://www.minambiente.gov.co/index.php/component/content/article/885-plantilla-areas-planeacion-y-seguimiento-33>

(4) <http://www.eltiempo.com/colombia/medellin/nuevo-bosque-de-paz-en-granada-antioquia-76834>

(5) www.minambiente.gov.co/index.php/noticias/2975-las-compensaciones-ambientales-son-el-motor-de-un-nuevo-modelo-de-desarrollo-sostenible-para-colombia

(6) <http://www.elespectador.com/noticias/medio-ambiente/colombia-estrena-el-primer-banco-de-habitat-de-latinoam-articulo-677536>

[Lisez cet article en ligne](#)

[Table des matières](#)

Madagascar : une « compensation absurde »

[Bulletin 232, juillet-août 2017](#)

Le géant minier Rio Tinto exploite une mine à Fort Dauphin, à Madagascar, dans la région d'Anosy. Il s'agit, en fait, du projet le plus largement médiatisé au niveau du secteur minier. Il vise à compenser la perte de biodiversité résultant de la destruction d'une forêt littorale unique et rare qui se trouve sur le site de la mine d'ilménite de Rio Tinto QMM, en « préservant » une forêt située à Bemangidy-Ivohibe, à quelque 50 kilomètres au nord du site minier.

« C'est une absurdité, et c'est aussi une injustice : ils nous prennent notre forêt en affirmant qu'ils veulent la protéger alors qu'en réalité c'est la seule manière pour eux de continuer à dévaster, avec leurs mines, une autre forêt à un autre endroit. »

C'est par ces propos que nous avons été accueillis il y a quelque temps par l'assemblée du village d'Antsontso, une petite communauté à l'extrémité sud de Madagascar. C'était en septembre 2016. Pour la troisième fois en quelques années, l'organisation italienne Re:Common a décidé de revenir à la Grande Île pour continuer à lever le voile sur l'escroquerie de la compensation de la biodiversité qui fait la fortune des sociétés minières et la misère des communautés dans le monde entier.

En quoi consiste la compensation de la biodiversité ?

Depuis maintenant quelques années, les multinationales, principalement celles qui interviennent dans les activités minières, l'agriculture industrielle et la construction de grands projets d'infrastructures, ainsi que des institutions financières internationales comme la Banque mondiale et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, quelques grands groupes internationaux de protection de la nature et un nombre croissant de gouvernements, ont commencé à utiliser, de plus en plus souvent, une stratégie dite de « compensation de la biodiversité ».

Selon eux, ce mécanisme permettrait de protéger la diversité biologique, en faisant valoir l'argument que pour chaque hectare détruit par les activités des entreprises, la biodiversité et les fonctions écosystémiques liées à ce même hectare de terres seront protégées et restaurées à un autre endroit.

« Une mine au secours de la biodiversité ? »

La mine QMM de Rio Tinto à Fort Dauphin, à Madagascar, dans la région d'Anosy, est en activité depuis 2005. Elle dispose d'un permis d'extraction sur 6 000 hectares d'une forêt littorale d'exception afin d'obtenir de l'ilménite, un agent blanchissant industriel utilisé dans un certain nombre de produits, depuis la peinture jusqu'au dentifrice. Les activités minières ont conduit à la disparition des dernières zones forestières de l'extrémité sud-est de l'île, l'une des zones les plus diversifiées du monde aux niveaux biologique et culturel.

Afin de contrebalancer les commentaires concernant les impacts négatifs sur un environnement aussi fragile et précieux, ces dernières années, Rio Tinto (RT) a

investi des millions de dollars dans un Plan d'action pour la biodiversité bénéficiant d'un soutien international pour contrer les critiques environnementales de ses activités. Bien qu'elle soit la société minière multinationale la plus puissante du monde, avec des conflits socio-environnementaux qui touchent six continents, RT a réussi à être reconnue comme un « champion mondial » de la protection de la biodiversité. Pour y parvenir, la multinationale a conclu des alliances stratégiques avec d'influents groupes de protection de l'environnement ainsi qu'avec des experts reconnus dans les milieux universitaires, qui ont permis à l'entreprise de déclarer publiquement que la mine d'ilménite « était venue sauver la biodiversité unique de la zone littorale de Fort Dauphin ». (1)

Le projet de compensation de la biodiversité de Rio Tinto/QMM à Madagascar est, en fait, le projet le plus largement médiatisé au niveau du secteur minier. Il vise à compenser la perte de biodiversité résultant de la destruction d'une forêt littorale unique et rare qui se trouve sur le site de la mine d'ilménite de Rio Tinto QMM, en « préservant » une forêt située à Bemangidy-Ivohibe, à quelque 50 kilomètres au nord du site minier. Cependant, cette « préservation » se traduit par l'introduction de restrictions qui entravent l'utilisation de la forêt par les communautés locales.

Une enquête de terrain réalisée conjointement par Re:Common et le WRM (World Rainforest Movement) en septembre 2015 a cherché à recueillir les opinions des villageois vivant à proximité de l'un des trois sites qui font partie du plan de Rio Tinto QMM pour la compensation de la biodiversité de la mine d'ilménite de l'entreprise à Fort Dauphin (2). Nos conversations avec les villageois d'Antsontso, où est réalisé le projet de compensation, ont révélé que la situation réelle est très différente des récits diffusés à l'étranger par l'entreprise.

Entre autres, le projet de compensation de la biodiversité a augmenté la précarité des moyens d'existence des populations vivant sur le site de compensation, en imposant des restrictions extrêmement sévères à leur utilisation de la forêt, qui est pratiquement l'unique moyen de subsistance des populations de la zone. Des activités alternatives génératrices de revenus, destinées à remédier à la perte d'accès à la forêt, ont été promises mais tardent à se concrétiser. Pendant ce temps, les populations se battent quotidiennement pour trouver de quoi s'alimenter.

En septembre 2016, soit environ un an plus tard, Your Mine (3), un documentaire vidéo sans précédent, a été tourné avec les habitants d'Antsontso et leur a permis de révéler qui bénéficie réellement du projet de compensation de la biodiversité, et qui en supporte les terribles conséquences.

Une contestation qui prend de l'ampleur

Afin de renforcer la solidarité vis-à-vis des populations d'Antsontso, si durement frappées par les restrictions imposées à leur accès aux zones forestières, ainsi que pour les aider à faire valoir leur droit à la justice, Re:Common, avec un ensemble de groupes basés en Europe, s'est engagé à soutenir la tentative de la communauté de faire entendre sa voix au niveau où les décisions sont habituellement prises, et où les informations fournies diffèrent beaucoup de la réalité sur le terrain. L'Assemblée générale annuelle 2017 de Rio Tinto avec les Actionnaires allait être inhabituelle dans la mesure où elle allait accueillir des représentants de la communauté

d'Antsontso dans le cadre d'une action commune plus large de la société civile pour attirer l'attention sur l'acceptabilité sociale des activités de QMM. Les villageois représentant la communauté touchée par le programme de compensation de la biodiversité de QMM, qui les a dépossédés de toute terre fertile, sans compensation pour la perte de leur accès à la forêt, de leur sécurité alimentaire et de leurs moyens d'existence, devaient poser de nouvelles questions à l'entreprise.

Mais, quelques jours avant la date de leur voyage, les villageois d'Antsontso ont appris que leurs visas pour le Royaume-Uni avaient été refusés. Si les raisons données trahissaient les préjugés contestables du gouvernement britannique vis-à-vis des peuples autochtones, elles éveillaient également des soupçons sérieux sur une intervention de l'entreprise.

Le membre de la communauté qui avait prévu de participer à l'Assemblée générale annuelle a reçu des autorités britanniques l'information scandaleuse qu'il ne disposait « pas de la qualification » requise pour parler de problèmes d'environnement et de droits de l'homme (4). En pratique, cela a amené Rio Tinto à perdre rapidement sa crédibilité. Il est intéressant de noter que, en octobre 2016, le très médiatisé comité pour la biodiversité de QMM avait déjà démissionné, expliquant que Rio Tinto et QMM avaient réduit leur engagement à une exploitation minière responsable en créant une stratégie vague et foncièrement affaiblie » (5).

Cependant, l'histoire ne s'arrête pas là.

Même si la lutte pour la justice de la communauté d'Antsontso se poursuit et que l'on est probablement très loin de la conclusion cette affaire, cette histoire révélatrice peut nous permettre de formuler quelques réflexions plus générales.

Une compensation pour qui ?

Depuis quelques années, nous voyons un nombre de plus en plus important de chercheurs, de militants et de praticiens s'engager dans des discussions et des analyses portant sur la façon d'attribuer des valeurs économiques à la nature, en faisant l'hypothèse que la seule manière de la protéger est de la rendre « économiquement visible ». Cette quête d'une mesure de l'immensurable a produit une pléthore de paramètres, de systèmes comptables et même de « banques de la biodiversité », ainsi que des grands débats autour de ces outils, le seul résultat étant que les problèmes de justice sociaux les plus fondamentaux ont été largement ignorés.

Nous adoptons une opposition radicale à une approche qui sépare les « gens » et la « nature » en deux blocs séparés et antinomiques, ainsi qu'un refus éthique d'un processus destiné à réduire des habitats complexes et dynamiques à des équivalences basées sur des paramètres et des unités discutables, en gardant à l'esprit la brève expérience des crédits carbone. Toutefois, nous remettons en cause la capacité même des compensations de la biodiversité à créer des « crédits de biodiversité » tout à la fois attractifs financièrement et efficaces en termes de conservation.

Ce n'est cependant pas sur l'efficacité (ou l'absence d'efficacité) de ces mécanismes que nous voulons baser notre argumentation, nous voulons plutôt remettre en cause leur finalité même.

La protection de la nature et de la biodiversité n'a pas grand chose, voire rien à voir avec la compensation de la biodiversité, dans la mesure où l'objectif réel de ces dispositifs est de permettre la poursuite d'une destruction et d'une appropriation en légitimant, voire même en légalisant, une criminalité environnementale. Derrière la triste histoire de la protection de la nature il y a, en fait, des centaines de millions d'argent public détourné au profit d'entreprises multinationales.

L'extractivisme, envisagé comme l'extraction systématique de richesses et de souveraineté des territoires, a un besoin constant de nouveaux projets miniers ou de grands barrages dans des régions riches en biodiversité (le plus souvent dans les pays du Sud), ainsi que de méga-projets d'infrastructures comme des autoroutes ou des zones industrielles dans des zones plus anthropisées.

Pour parvenir à un contrôle de ces ressources, la machine extractiviste doit vaincre une opposition croissante de ces communautés qui voudraient tout simplement ne pas abandonner leur droit de décider ce qui va se passer sur leurs terres. C'est ce qui explique la nécessité pour les entreprises d'élaborer des moyens nouveaux et plus sophistiqués d'obtenir leur « permis de détruire ».

En lançant et en faisant la promotion de projets de compensation, non seulement les entreprises peuvent poursuivre sans problème leurs activités habituelles, mais elles peuvent aussi le faire tout en se présentant comme des championnes de la conservation de la nature, avec le soutien actif d'instituts de recherche accrédités, d'ONG de conservation, d'une partie du monde universitaire et d'un autre allié puissant, l'État. L'État est en fait structurellement indispensable à la réussite de ce modèle prédateur, puisqu'il a le pouvoir de le rendre légalement possible – en ajustant les règles du jeu – mais aussi de le rendre socialement justifiable – en l'autorisant au nom d'un « intérêt public » qui est reformulé de façon à correspondre au profit privé. De cette façon, les territoires entiers les plus ciblés par les entreprises extractives sont également soumis à une militarisation répressive, ce qui laisse peu de place à la discussion et encore moins à l'opposition.

Les éléments recueillis au cours de nos missions dans les zones de compensation de la biodiversité soulèvent une question fondamentale de justice (6).

Des centaines de familles perdent leurs moyens de survie pour permettre aux géants mondiaux du secteur minier d'accroître leurs profits. Les entreprises privées et les organisations de conservation qui soutiennent ces projets avec leurs labels de durabilité ne se sentent même pas obligées d'informer les communautés touchées des motivations réelles à l'origine des restrictions imposées à l'utilisation de leurs territoires.

Cependant, des mécanismes pervers tels que la compensation de la biodiversité sont extrêmement efficace sur un point : détourner l'attention de ce qui se passe réellement au profit du comment. En s'intéressant à la façon de rendre plus socialement acceptable ou écologiquement durable le maintien du statu quo, ils empêchent l'émergence d'une discussion réellement démocratique et transparente sur des alternatives sérieuses à un modèle de développement prédateur qui continue de ne bénéficier qu'à une petite poignée de gens au détriment d'un grand nombre.

Il est crucial de ne pas perdre un temps précieux à chercher des moyens de réformer un système en panne qui devrait être rejeté en tant que tel. Nous ne

pouvons plus nous permettre d'être distraits de notre objectif.

Giulia Franchi, gfranchi [at] recommon.org
Re:Common, <http://www.recommon.org/>

- (1) http://wrm.org.uy/fr/files/2016/06/Article_Rio_Tinto_in_Madagascar_fr.pdf
- (2) <http://wrm.org.uy/fr/livres-et-rapports/la-compensation-de-la-biodiversite-de-rio-tinto-a-madagascar-un-double-accaparement-de-terres-au-nom-de-la-biodiversite/>
- (3) https://www.youtube.com/watch?v=_x-ZB2xyCfQ&feature=youtu.be
- (4) https://www.theguardian.com/global-development/2017/apr/07/madagascar-farmer-mining-firm-rio-tinto-agm-ousted-from-land-athanase-monja?mc_cid=c25820a07c&mc_eid=5e52a8e9f0
- (5) http://www.theecologist.org/_download/403726/qmm_biodiversity_committee_resignation_statement_final.pdf
- (6) <http://www.recommon.org/eng/biodiversity-offsetting-license-destroy/>

Consultez également l'article du Bulletin de 2016 intitulé « [La compensation de la biodiversité de Rio Tinto à Madagascar. Le recours à la culture et à la religion pour faire respecter les restrictions](#) »

[Lisez cet article en ligne](#)
[Table des matières](#)

Les compensations environnementales au Panama : une stratégie qui ouvre les aires protégées aux activités minières

[Bulletin 232, juillet-août 2017](#)

Minera Panamá, propriété de la société canadienne First Quantum, possède une concession pour l'exploitation d'une mine de cuivre à ciel ouvert dans le district de Donoso, à l'intérieur d'une aire protégée. L'entreprise a également construit un port en eau profonde de 200 hectares sur la mer des Caraïbes, qui servira à exporter le minerai, ainsi qu'une centrale à charbon pour alimenter ses activités en énergie. Afin d'obtenir les permis environnementaux, l'entreprise a présenté des plans pour « compenser la perte de biodiversité ».

L'entreprise Minera Panama (MPSA), propriété de la société canadienne First Quantum, possède une concession dans le district de Donoso, province de Colón au Panama, qui couvre une superficie de 13 600 hectares à l'intérieur d'une aire protégée dans le but d'exploiter une mine de cuivre à ciel ouvert. De plus, l'entreprise a construit un port en eau profonde sur la mer des Caraïbes d'une superficie de 200 hectares qui servira à exporter le minerai du pays et une centrale au charbon pour alimenter ses activités. La concession est située à environ 120 kilomètres à l'ouest de la ville de Panama. Pour obtenir les autorisations environnementales, l'entreprise a présenté des plans de « compensation pour perte de biodiversité. »

Qu'est-ce que First Quantum ?

En 2013, cette société canadienne a acheté 80 pour cent du capital-actions de Minera Panama SA (MPSA), laquelle appartenait majoritairement à la canadienne Inmet Mining/Petaquilla. Cette dernière utilisait la concession pour exploiter des gisements de cuivre et d'or. Tout comme la grande majorité des sociétés canadiennes actives en Amérique latine, First Quantum a un bilan d'accusations pour violation des droits de l'homme dans d'autres pays où elle a été active. Un rapport des organisations OECD Watch, Oxfam Canada et DECOP de la Zambie a dénoncé l'implication de cette société dans l'expulsion d'habitants traditionnels d'une zone de ce pays, ce qui leur avait causé des dommages sérieux. Un autre rapport allègue qu'en 2002, cette entreprise avait participé à l'exploitation illégale de ressources naturelles dans la République démocratique du Congo, en Afrique (1).

Au Panama, la concession de plus de 13 000 hectares se trouve à l'intérieur du Corridor biologique mésoaméricain, une zone de passage régionale très riche que l'extraction du cuivre par la MPSA endommagera sévèrement. Il s'agit de forêts en excellent état de conservation qui abritent une extraordinaire richesse en biodiversité. La population locale adjacente est composée majoritairement de paysans et d'Autochtones qui se consacrent à l'agriculture de subsistance et à l'élevage.

Des populations voisines ont déjà subi les impacts de l'industrie minière. Dans la même région, l'exploitation d'un gisement par la société Petaquilla Gold sur une

concession de 100 hectares a causé la contamination de rivières, la déforestation et des problèmes de santé des communautés. Cette société a violé des centaines de promesses faites à la population locale et a finalement sombré dans un scandale financier. La mine a été abandonnée en laissant une multitude de crevasses dans le chemin et des lagunes de cyanure qui encore aujourd'hui constituent une menace latente pour les rivières et les habitants de la zone. De plus, la société n'a pas versé les salaires et les avantages sociaux de milliers de travailleurs.

Compenser des dommages irréparables

Minera Panama/First Quantum est obligée de verser une compensation pour les dommages irréparables à l'environnement que causera l'extraction de cuivre à grande échelle, conformément aux exigences que le gouvernement a imposées pour accorder les autorisations environnementales. La société s'est engagée à respecter les normes obligatoires établies par la Société financière internationale (SFI), l'aile privée de la Banque mondiale; c'est pourquoi elle a présenté des plans « de compensation pour perte de biodiversité. »

L'exploitation de la mine n'a pas encore commencé. Néanmoins, la société minière a mené une forte campagne de promotion de ses activités, peut-être pour apaiser les ONG de conservation, lesquelles promeuvent la protection du Corridor biologique mésoaméricain, et les habitants locaux qui s'opposent à la destruction massive que causerait le projet. Ces dernières incluent divers programmes qui font partie de sa stratégie de compensation. Selon sa page Internet, la société « s'engage à maintenir un impact net positif sur la biodiversité et à être un leader mondial dans la gestion de la biodiversité. »

Le WRM a effectué une visite de la zone à la fin de 2016 pour échanger avec les habitants locaux et connaître directement ce qui se passe sur le terrain.

Un des plans de compensation pour perte de biodiversité envisagé consiste à reboiser 7 300 hectares. Cette plantation servirait à compenser les pertes irrémédiables que le projet minier causera dans la zone du corridor mésoaméricain. Les habitants locaux avec qui nous avons conversé dans la zone de Coclecito savaient que la société disposait de plans de reforestation. Malgré la grande propagande du site Web de la société, durant la visite, nous n'avons pu voir qu'une poignée de caféiers et quelques arbres indigènes plantés dans un terrain escarpé le long de la route.

Dans la logique absurde de la compensation, on peine à imaginer que des caféiers et quelques arbres puissent compenser la perte des forêts de la région qui abritent une grande diversité d'animaux et de plantes, y compris des espèces endémiques menacées extrêmement importantes pour les communautés locales dans leur vie quotidienne. (2)

De plus, puisque l'habitat de diverses espèces de la zone sera détruit, la minière a établi des ententes avec des organisations internationales pour tenter de sauver certaines de ces espèces — et ainsi, redorer son image. Par exemple, son association avec l'organisation Sea Turtle Conservancy vise à protéger la tortue marine, une espèce en voie de disparition qui justement niche dans la section de la côte des

Caraïbes que perturbera le port en eaux profondes prévu pour l'exportation du minerai.

Un autre plan de compensation présenté par la société vise à appuyer la gestion des aires protégées entourant la concession, les parcs Santa Fé et Omar Torrijos, et prévoit la création d'une troisième aire à usages multiples à Donoso, pour un total d'environ 250 000 hectares. Minera Panama affirme qu'elle couvrira les dépenses d'équipement, d'infrastructure, de surveillance biologique, d'éducation et d'un programme de formation qui profitera aux gardiens de toutes les aires protégées du Panama.

On trouve ici un autre grand leurre des mécanismes de compensation. Les entreprises ne sont même pas tenues de monter leurs propres plans de compensation puisqu'on leur offre une solution qui les dégage de la responsabilité de mettre en œuvre un projet de compensation et le plus important, les libère de la responsabilité et du coût de maintien desdits projets, surtout une fois que la mine aura cessé de fonctionner.

De plus, « l'additionnalité » est un des concepts sous-jacents des compensations : les promoteurs d'un projet de compensation doivent démontrer que sans leur projet, l'aire qu'ils prétendent conserver aurait été détruite. Mais ce n'est pas du tout le cas des aires protégées.

En utilisant des méthodes illégitimes, comme l'est la compensation pour des dommages incompensables, Minera Panama s'apprête à ouvrir et à détruire des forêts du Panama situées dans le Corridor biologique. Les mécanismes de compensation sont basés sur une logique marchande qui considère que la forêt est un ensemble formé de parties indépendantes et interchangeable. Nous sommes ici très loin de la cosmovision des peuples autochtones et des communautés paysans qui considèrent que la forêt constitue un tout interconnecté et interdépendant y compris avec eux-mêmes, et pour qui il est criminel de permettre la destruction et la fragmentation d'une zone aussi riche que la région atlantique caribéenne.

Teresa Pérez, [teresa \[at\] wr.org.uy](mailto:teresa@wr.org.uy)

Membre du Secrétariat international du WRM

(1) Voir le rapport de Mining Watch Canada intitulé « Supporting Communication to the Special Rapporteur on the Rights of Indigenous Peoples » : https://miningwatch.ca/sites/default/files/supporting_communication_1_self-governance_dsg_english__0.pdf

(2) Análisis económico y distributivo de la actividad minera en Panamá, The Nature Conservancy : <https://www.conservationgateway.org/Documents/ANALISIS%20ECONOMICO%20Y%20DISTRIBUTIVO%20MINERIA%20PANAMA.pdf>

[Lisez cet article en ligne](#)

[Table des matières](#)

Des compensations de la biodiversité à l'ingénierie des écosystèmes : de nouvelles menaces pour les communautés et les territoires

Bulletin 227, Novembre-Décembre 2016

Quand on voit le monde comme un grand marché, il faut aplanir, uniformiser et définir des mesures communes qui rendent possible le commerce. Ainsi, tout peut être « compensé » et, par conséquent, la déforestation peut continuer à détruire des aires naturelles et de grande biodiversité. Pas question d'arrêter, ni de réduire, ni d'éviter : il suffit qu'après la compensation le total soit égal à zéro, d'après ceux qui se sont approprié la définition des méthodes de mesure, d'addition et de soustraction.

Dans une réunion d'un village du peuple wixárika tenue à Jalisco, au Mexique, avec des organisations et des membres d'autres communes, le langage que nous avons pour communiquer était l'espagnol. Nous parlions des menaces qui planaient sur les territoires, du maïs, des organismes transgéniques, des produits agricoles toxiques, de la biopiraterie et du brevetage des plantes et des connaissances indigènes. La plupart des participants étaient wixáritari (en espagnol on les appelle huicholes). Entre eux, ils parlaient leur propre langue. Les mots tels que « transgénique » et « biopiraterie » ils les disent en espagnol.

J'ai trouvé curieux que, dans leur conversation, les wixáritari disent aussi « plantes » et « animaux » en espagnol. J'ai pensé qu'il était bizarre que ces mots n'existent pas en leur langue et j'ai posé la question à Lauro, l'un des aînés, qui m'a confirmé qu'ils n'existaient pas. J'en ai été étonnée et j'ai essayé de comprendre pourquoi. Lauro a réfléchi un instant et m'a dit : « Nous n'avons pas de mot pour désigner tous les animaux sauf nous, ou toutes les plantes sauf nous, comme si c'était un tout dans lequel nous ne serions pas compris ». Chaque animal, plante, être vivant, chaque montagne, fleuve, chemin, et même chaque pierre et rocher, a un nom, parce que tous font partie du même continuum d'êtres qui constituent une communauté dans un territoire.

Des notions telles que « biodiversité », « patrimoine bioculturel » et d'autres du même genre sont très éloignées de cette conception beaucoup plus profonde. Ce sont des notions qui regroupent des « masses » qui n'existent pas parce qu'elles ne sont pas réelles. Chaque communauté, chaque culture traditionnelle a une façon différente d'être dans le territoire et des rapports différents avec les éléments qui le composent.

Englober tous les êtres vivants, leurs systèmes de relation, de subsistance et d'appui mutuel, leurs cultures, leurs histoires, dans un terme qui, paradoxalement, les synthétise et les standardise tous peut être utile pour rédiger des lois et des réglementations internationales et pour faire des transactions commerciales, mais la réalité est tout autre. Par exemple, quand on appelle « services écologiques » les fonctions vitales de systèmes très complexes et variés, comme les forêts, les fleuves, les sols, l'air, ou les systèmes de respiration et de nutrition des éléments de la nature. Mais cette simplification conceptuelle extrême sert à commercer, à vendre ou à émettre des crédits pour des « services », à faire table rase de toute complexité de manière à pouvoir « compenser la perte de biodiversité ».

Ainsi, les entreprises minières et pétrolières, celles qui font d'énormes plantations en régime de monoculture ou qui rasant des forêts justifient la destruction de grandes étendues naturelles qui, souvent, sont la base de la subsistance de communautés entières, par le fait qu'à un autre endroit, même dans un autre pays ou région du monde, ces entreprises ou des ONG internationales de « conservation » qui sont leurs alliées, « protègent » une étendue de « biodiversité » équivalente. Comme si la destruction d'une forêt ou d'une communauté pouvait être compensée en pardonnant la vie à une autre communauté ou en laissant debout une autre forêt n'importe où. Or, telle est précisément la base de ce qu'on appelle « compensation de biodiversité », l'un des ajouts les plus récents au marché lucratif des « zéro dégâts nets » : zéro émissions de carbone nettes, zéro déboisement net, zéro destruction de la biodiversité nette.

Quand on voit le monde comme un grand marché, il faut aplanir, uniformiser et définir des mesures communes qui rendent possible le commerce. Ainsi, tout peut être « compensé » et, par conséquent, on peut continuer à émettre des gaz à effet de serre, on peut continuer à déboiser, à détruire des aires naturelles et des zones de grande biodiversité. Pas question d'arrêter, ni de réduire, ni d'éviter : il suffit qu'après la compensation le total soit égal à zéro, d'après ceux qui se sont approprié la définition des méthodes de mesure, d'addition et de soustraction.

De nombreux exemples montrent l'injustice que comporte cette mentalité. L'un des plus récents, publié par le WRM, sur la compensation de biodiversité de la société minière Rio Tinto à Madagascar, met en lumière à quel point ce système peut être injuste. Pourtant, dans les négociations internationales il est présenté comme exemplaire. (1)

Les systèmes de compensation, qu'il s'agisse de biodiversité, d'émissions ou d'autres choses, offrent des bénéfices additionnels aux entreprises et aux ONG : en plus de leur permettre de poursuivre leurs activités destructrices, ils créent de nouveaux créneaux sur le marché financier spéculatif à partir des bons ou des crédits obtenus grâce à la « compensation ». En fait, ils ne compensent rien du tout, mais ces résultats secondaires sont une source d'affaires et de gains additionnels.

Dans le cas des programmes REDD et de compensation de biodiversité, la « protection » des forêts et d'autres zones restreint considérablement ou enlève aux communautés la gestion de leur territoire et, souvent, leurs sources de subsistance, en limitant ou en empêchant l'utilisation traditionnelle de la forêt ou d'autres zones qu'il faut laisser intactes ou soumettre à des plans de gestion ajustés à des normes internationales, extérieures à la population.

Dans cette dynamique perverse, les communautés peuvent non seulement se retrouver avec un territoire pollué ou partiellement détruit, mais être déplacées ou obligées d'émigrer parce que les autres territoires seront utilisés pour « compenser ».

Le mesurage, la surveillance et le contrôle

Un autre effet collatéral de ces programmes est l'augmentation – en nombre, en précision et en technologie – des instruments de surveillance, qui permettent aussi d'explorer plusieurs types de ressources, allant des ressources hydriques et minières

à l'identification de plantes qui peuvent faire l'objet de biopiraterie ou d'autres utilisations indésirables.

Pour « compenser » il faut tout mesurer. Dans le cas des forêts et d'autres écosystèmes vivants, cela s'avère très difficile en raison de leur propre dynamique naturelle (par exemple, les forêts respirent : elles absorbent du dioxyde de carbone mais elles en émettent aussi) mais en plus parce que les forêts sont habitées. Si l'on veut mesurer avec précision et avec une marge d'incertitude ou de variation minime pour que le résultat puisse être « surveillé, vérifié et informé », mais surtout pour rendre possible la commercialisation, les êtres vivants sont un obstacle.

Au lieu d'accepter la dynamique de la vie et de comprendre qu'il n'est pas possible d'assujettir ses cycles aux demandes du marché, les systèmes REDD ont inventé des méthodes sophistiquées et chères pour mesurer la « permanence du carbone » afin de lui mettre un prix, en bons, crédits, projets, etc. Il ne s'agit pas de la permanence et du bien-être des personnes, des communautés et des systèmes naturels, mais de tout réduire à une seule mesure : celle du dioxyde de carbone et des crédits carbone équivalents. Pour la mentalité dominante, telle serait la nouvelle mesure de toutes les choses. (2)

Pour mesurer ce qui n'est pas mesurable (car les sols, l'eau, les forêts sont des systèmes vivants, dynamiques, qui interagissent entre eux et qui, par conséquent, ne peuvent pas être mesurés), les promoteurs des programmes REDD ont mis en place une conjonction de trois instruments : des systèmes satellites de haute résolution, des photographies ou des films à la caméra infrarouge depuis des drones à voilure fixe qui permettent même des reconstructions tridimensionnelles, et des équipes de personnes qui se rendent sur place pour corroborer et compléter l'information avec des renseignements sur la végétation et le sol et qui établissent des points de référence au GPS. Ces équipes locales, généralement constituées de personnes des mêmes communautés concernées, ont une connaissance extraordinaire de la zone mais ne comprennent pas forcément la portée de leur participation à ces tâches. Dans des cas extrêmes comme celui de la communauté Lacandona qui s'est produit en 2011 au Chiapas, au Mexique, ce sont des membres d'un des peuples indigènes concernés qui ont reçu une rétribution minime pour surveiller avec des armes que personne n'entre dans la zone choisie et même pour empêcher de passer les membres d'autres peuples indigènes de la région.

Ce type de « surveillance » destiné à répondre aux exigences des projets REDD rends possibles en plus de nouvelles formes de biopiraterie, puisqu'on peut détecter la végétation dans tous ses détails et, à l'aide des connaissances locales, ses usages et son emplacement exact. (3) Combiné avec l'information dont on dispose dans les banques de gènes, dans les banques de données sur le séquençement génétique de dizaines de milliers d'espèces et de variétés végétales, et joint aux possibilités de reconstruire les gènes au moyen de la biologie de synthèse, cela permet des formes de biopiraterie qui ne sont même pas considérées dans les normes internationales comme le Protocole de Nagoya de la Convention sur la diversité biologique. Ce protocole de la CDB de l'ONU, qui porte un nom ronflant (Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation) est un instrument à force obligatoire qui fut adopté après de longues années de pourparlers, censément pour réglementer l'accès aux

ressources génétiques et pour veiller à ce que les bénéfices obtenus grâce à leur utilisation soient partagés. Le Protocole était déjà insuffisant pour éviter la véritable biopiraterie, celle qui consiste à privatiser les ressources, et non à donner un pourcentage des bénéfices à l'État ou à une communauté. En outre, il ne contemple pas non plus les nouvelles méthodes de biopiraterie numérique qui sont en train de remplacer les méthodes conventionnelles.

La biopiraterie numérique, la biologie de synthèse et encore des menaces

Il y a quelques années, les entreprises avaient besoin d'un échantillon physique d'une plante, d'un insecte ou d'un microorganisme pour pouvoir l'analyser et le breveter. À présent, le séquençage génétique étant devenu beaucoup moins cher et la plupart de l'information étant facilement disponible dans des banques de données, les entreprises, les chercheurs et même les bio-hackers peuvent trouver cette information sur l'internet et reconstruire au laboratoire les séquences génétiques qui les intéressent. On a déjà construit à plusieurs reprises des organismes vivants complets ; il est de plus en plus facile de le faire, et de plus en plus difficile de savoir qui le fait et dans quel but. On a synthétisé des bactéries, des levures et des organismes plus complexes, mais le procédé est encore lent et plein d'incertitudes. Cela n'empêche pas que le développement soit vertigineux, et il est même prévu de construire un génome humain synthétique au cours de la prochaine décennie. (4)

Les banques de gènes concernant l'agriculture et l'alimentation, dont la plupart sont publiques ou semi-publiques, ont institué une collaboration internationale (DivSeek) pour partager toute l'information des différentes banques. L'intention serait surtout d'en faciliter ou d'en vendre l'accès au secteur privé et aux transnationales, en contournant toutes les réglementations sur la publication et la reconnaissance de l'origine des échantillons ou sur le « partage des bénéfices » qui figurent dans le Traité des semences de la FAO (5) et dans la CDB. La Vía Campesina, (6) le Réseau du Tiers Monde et d'autres organisations ont donné l'alerte sur cette initiative. (7)

Cette version numérique de la biopiraterie n'est même pas considérée dans le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques, un accord qui, de toute façon, semble conçu pour donner une certitude juridique aux entreprises au sujet de leurs brevets et leurs investissements, plutôt que pour reconnaître et faire respecter les droits et l'énorme contribution historique et actuelle des communautés indigènes et paysannes à la subsistance de toute la planète (voir dans ce même bulletin l'article sur la décision de la Cour constitutionnelle du Guatemala au sujet du Protocole de Nagoya). Cela ne peut se faire qu'en respectant tous leurs droits et en appuyant leur permanence dans leurs territoires, et non au moyen d'un contrat entre une communauté et une entreprise.

La biologie de synthèse comporte bien d'autres dangers

La biologie de synthèse est l'instrument fondamental de ce que les transnationales pharmaceutiques, agro-industrielles et forestières appellent maintenant « l'édition génomique », pour essayer de dissocier ces nouvelles technologies de la résistance

généralisée aux organismes transgéniques. Néanmoins, toutes les techniques de la biologie de synthèse appartiennent à l'ingénierie génétique, et certaines d'entre elles font des interventions encore plus inquiétantes que les manipulations génétiques antérieures.

L'une de ces applications, la construction de « conducteurs génétiques » (gene drives en anglais) peut être plus dévastatrice que tout ce que nous connaissons à ce jour, car elle pourrait être utilisée pour éliminer des espèces entières ou pour manipuler des écosystèmes. C'est pour cela qu'on l'appelle « ingénierie des écosystèmes ». Elle permet de faire en sorte que les descendants d'un organisme sauvage manipulé enfreignent les lois naturelles de l'héritage (où chaque parent apporte 50 % de l'information génétique) et ne transmettent à leur descendance que le gène ou les gènes manipulés. Ce serait une manière de manipuler génétiquement les organismes sauvages (non cultivés) pour qu'ils se reproduisent indéfiniment. Cette technologie a déjà été appliquée avec succès au laboratoire, et quelques-uns de ceux qui l'ont développée ont appelé à ne pas autoriser sa commercialisation. Dans la nature, il y aura probablement beaucoup de facteurs, de mutations et d'interactions qui pourraient l'empêcher de prospérer. Cependant, il est très inquiétant que l'intention de ceux qui l'ont conçue soit de faire disparaître des espèces – envahissantes d'après eux – ce qui est très risqué et pourrait déséquilibrer des écosystèmes entiers. (8) En plus, il est fort possible qu'on les utilise à des fins militaires ou hostiles pour inoculer des maladies des plantes ou même des maladies humaines. (9) Pour ces raisons, la Convention sur les armes biologiques ou à toxines a déjà inclus cette technologie dans son agenda.

Le Groupe ETC et d'autres organisations pensent qu'il faut interdire cette technologie ou, au moins, la suspendre à l'échelon international ; cette question sera débattue pendant la 13e Conférence des Parties à la CDB qui se tiendra à Cancún, au Mexique, en décembre 2016.

Silvia Ribeiro (grupoetc@etcgroup.org) | Groupe ETC

(1) http://wrm.org.uy/fr/files/2016/04/La_compensation_de_la_biodiversite_de_Rio_Tinto_web.pdf.

(2) À ce sujet, il peut être très utile de lire l'essai La métrica del carbono: ¿el CO2 como medida de todas las cosas? de Camila Moreno, Lili Fuhr et Daniel Speich. https://mx.boell.org/sites/default/files/carbon_metrics-impresion.pdf

(3) Silvia Ribeiro, 2011. REDD, satélites y biopiratería. La Jornada, Mexique, mai 2011. <http://www.jornada.unam.mx/2011/05/07/opinion/027a1eco>

(4) Silvia Ribeiro, 2016. ¿Seres humanos sintéticos? La Jornada, 28/5/16. Mexique. <http://www.jornada.unam.mx/2016/05/28/opinion/021a1eco>

(5) Traité de la FAO sur les semences : <http://www.fao.org/plant-treaty/fr/>.

(6) Communiqué de LVC : <https://viacampesina.org/en/index.php/main-issues-mainmenu-27/biodiversity-and-genetic-resources-mainmenu-37/1877-peasants-rights-belong-to-peasants-don-t-take-a-single-one-away>.

(7) Le Réseau du Tiers Monde (TWN) a publié une série de documents critiques sur l'initiative DivSeek (<http://www.divseek.org/>), auxquels on peut accéder sur www.twn.my/DivSeek.htm.

(8) Résumé sur les gene drives et leurs implications : <http://www.etcgroup.org/es/content/impulsos-temerarios-los-impulsores-geneticos-y-el-fin-de-la-naturaleza>.

(9) <http://www.etcgroup.org/es/content/detengamos-la-bomba-genetica>.

[Lisez cet article en ligne](#) | [Table des matières](#)

Des entreprises destructrices qui « créent de la biodiversité » ?

[Bulletin 222. Mars 2016](#)

La Banque mondiale, par le biais de la SFI (sa branche chargée du secteur privé), affirme que les projets de compensation de la biodiversité devraient idéalement se traduire par « plus de biodiversité ». En termes techniques, cette idée s'appelle « impact positif net », même lorsque cela se traduit par la destruction de milliers d'hectares de forêt et, par conséquent, des moyens de subsistance des communautés dépendant de la forêt.

Nous avons déjà soutenu, dans des bulletins précédents, qu'il serait absurde d'accepter l'idée que les entreprises puissent, à leur gré, détruire une certaine zone, par exemple pour y exploiter des minerais, pourvu qu'elles « compensent » cette destruction. La Banque mondiale, des transnationales, des ONG écologistes et de plus en plus de gouvernements nationaux allèguent qu'il est acceptable de compenser la biodiversité détruite par les mines, à condition qu'une zone « équivalente » soit créée ou protégée à un autre endroit. Mais l'absurdité de cette idée ne s'arrête pas là : la Banque mondiale, par l'intermédiaire de la SFI, affirme que ces projets de « compensation » devraient aboutir, de préférence, à « augmenter la biodiversité » (1), c'est-à-dire à ce qu'on appelle, en termes techniques, un « impact positif net », même s'ils ont provoqué le déboisement de milliers d'hectares et, de ce fait, privé de leurs moyens d'existence les communautés forestières qui en dépendaient.

La proposition de « compenser la biodiversité » est fondée, en premier lieu, sur l'idée que les activités comme l'exploitation minière et d'autres également destructrices sont inévitables. Elles doivent continuer, comme si c'était la seule manière possible d'avoir un avenir meilleur ou d'impulser le progrès, quelques-unes des promesses que l'on fait à la population quand on leur annonce un nouveau grand projet de développement. La destruction est si fondamentale pour la « compensation de biodiversité » que celle-ci ne serait pas réalisable, elle n'existerait même pas, si la destruction n'existait pas. Il s'agit d'un raisonnement aberrant, car n'importe quelle personne moyennement sensée essaierait toujours d'éviter la destruction, au lieu de faciliter sa poursuite. Mais pour l'actuel système économique capitaliste, la destruction a du sens et elle doit continuer pour créer de nouvelles possibilités de gagner de l'argent impunément.

Dans la logique perverse de la compensation, ses défenseurs cherchent une zone « équivalente » à celle qui sera détruite et, dans le cas de la « compensation de biodiversité », dans la même région ou pays. Ils inventent ensuite une histoire – très semblable à celles qu'on raconte dans le cas des projets REDD+ – qui dit que la zone en question risque d'être détruite ou déboisée à l'avenir, non par l'entreprise mais par la population qui se sert de la forêt. L'entreprise minière, souvent avec l'aide de grandes ONG écologistes, vient « sauver » la zone de la destruction et propose de la conserver en limitant l'accès de la communauté locale à la forêt et aux activités traditionnelles, l'agriculture par exemple. Un rapport qui sera publié bientôt (2) explique ce que cela représente pour la population de la zone affectée

à la « compensation de biodiversité » d'un des projets les plus diffusés au plan international, mis en œuvre par la société minière Rio Tinto à Madagascar. Tandis que la population est accusée de la destruction totale de la zone en question et que l'on impose des restrictions à ses droits d'utilisation de la forêt, la Rio Tinto QMM peut déboiser librement 1 500 hectares pour y creuser une mine et extraire de l'ilménite.

Mais la perversité des projets de ce type va encore plus loin. Dans certains cas, les entreprises affirment qu'elles arrivent même à « créer » davantage de biodiversité, par exemple quand, en plus de protéger la zone de « compensation », elles y font des activités complémentaires, comme la plantation d'arbres qui « enrichissent » la biodiversité. Le projet est donc encore plus pervers, car il fait croire que l'activité minière – extrêmement destructrice – finit par avoir des effets positifs sur l'environnement. Il est encore plus pervers parce que les activités de reboisement sont souvent présentées comme des projets sociaux, alors que, dans les faits, on paie très peu d'argent aux membres de la communauté qui y participent, qui ne sont jamais tous, tandis que la communauté elle-même se voit limitée dans ses activités de subsistance et que sa souveraineté alimentaire en est amoindrie. La situation est encore plus mauvaise lorsque, comme il arrive souvent, le reboisement se fait en régime de monoculture avec des espèces de croissance rapide qui consomment beaucoup d'eau et de produits chimiques.

Or, pour que la logique de la « compensation » puisse avancer, il est indispensable que les lois et les réglementations protègent les entreprises pour qu'elles puissent détruire en toute légalité, pourvu qu'elles « compensent » cette destruction, et cela se fait avec l'aide, par exemple, de la Banque mondiale. C'est au sujet de ces changements dangereux des lois et des règlements que le premier article de ce bulletin essaie de réfléchir, en montrant un bref panorama de la progression de ce phénomène dans certains pays du Sud. Un autre article porte à réfléchir sur le fait que cette logique de l'économie verte, qui essaie de réduire la biodiversité et la nature en général à un simple ensemble d'espèces et de « services écosystémiques », contribue à l'impunité dont jouissent les entreprises qui les détruisent. Les progrès de cette logique en Colombie, dans le contexte des négociations de paix qui visent à mettre fin au conflit armé dans le pays, sont montrés dans un troisième article. Un autre fait une réflexion critique sur la « consultations » des populations locales ; en partant du principe que le projet destructeur qu'on leur propose est inévitable, la décision de le mettre en œuvre est souvent prise bien avant que la communauté concernée n'en entende parler. Ce bulletin inclut aussi un article sur l'incapacité du système REDD à protéger les forêts. Après avoir mis en œuvre des projets REDD qui ont empêché les communautés d'utiliser la forêt de la façon traditionnelle, le gouvernement a proposé la construction d'une grande autoroute qui, en plus de détruire des forêts et des territoires communaux, traversera les zones affectées à trois de ces projets REDD. Le dernier article porte sur l'Inde et montre que les intérêts de l'industrie minière passent avant les droits collectifs des communautés, même lorsque ces droits ont été légalement reconnus.

Les activités pour la « compensation de la biodiversité », qui se sont avérées destructrices, ne sont pas les seules à faire de fausses promesses, quant à la

compensation mais aussi quant à l'enrichissement de la biodiversité. Pendant la dernière conférence sur le climat qui eut lieu à Paris, plusieurs versions de l'idée de « captage et stockage de carbone » et d'activités comme la plantation d'arbres ont été mentionnées comme moyens possibles de mettre en œuvre des projets « à émissions négatives ». Ces idées, divulguées surtout par des représentants des grandes entreprises, impliquent, par exemple, qu'une société pétrolière pourrait continuer à brûler du pétrole, « capter » le carbone émis et le « stocker » quelque part, grâce à des technologies souvent incertaines. Et si un projet de ce genre est associé à un autre qui consiste à faire une plantation industrielle d'arbres capable de « stocker » le carbone de l'atmosphère dans un pays du Sud, l'entreprise considère qu'en plus de « compenser » ses émissions elle a contribué à résoudre la crise du climat, puisqu'elle a créé une situation « d'émissions négatives ». De fait, nous avons vu des plans ambitieux, présentés pendant la conférence de Paris, pour « reboiser » l'Afrique, et nous avons inclus dans ce bulletin un article sur une autre conférence qui aura lieu ce mois-ci au Ghana et qui cherche à donner encore plus de diffusion à cette idée.

Un aspect positif de ces plans est que, de par l'absurdité de ce qu'ils inventent, ils rendent plus évident que le système actuel de production et de consommation est inviable, comme nous le montrent quotidiennement et de façon didactique la destruction environnementale toujours plus grande et ses répercussions de plus en plus graves. À nous de continuer à montrer et à dénoncer les voies chaque fois plus absurdes et irrationnelles qu'explorent ceux qui ne cherchent qu'à préserver leurs intérêts.

(1)http://www.ifc.org/wps/wcm/connect/bff0a28049a790d6b835faa8c6a8312a/PS6_English_2012.pdf?MOD=AJPERES.

(2) Le rapport sur le projet de Rio Tinto à Madagascar et sur les effets du projet de « compensation de biodiversité » de l'entreprise, produit par Re:Common et le WRM, sera publié prochainement.

[Lisez cet article en ligne](#)

[Table des matières](#)

Les dispositifs de compensation de la biodiversité permettent aux sociétés minières de poursuivre leurs destructions comme si de rien n'était

[Bulletin 215, juin 2015](#)

Depuis plus de dix ans, des sociétés minières telles que Newmont et Rio Tinto participent à des programmes volontaires de compensation de la biodiversité, même lorsque cette compensation n'est pas une obligation légale. Mais alors, quel est l'intérêt des sociétés minières à s'investir dans des programmes de compensation même quand aucune législation ne les oblige à le faire ?

Depuis plus de dix ans, des sociétés minières telles que Newmont et Rio Tinto participent à des programmes volontaires de compensation de la biodiversité (1), même lorsque cette compensation n'est pas une obligation légale. Mais alors, quel est l'intérêt des sociétés minières à s'investir dans des programmes de compensation même quand aucune législation ne les oblige à le faire ? Le rapport d'un atelier organisé conjointement par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) et le Conseil international des mines et métaux (ICMM) en 2003 donne un premier indice : « les participants ont convenu d'explorer l'utilisation de la compensation de la biodiversité en reconnaissant qu'il y a peut-être un point à partir duquel les investissements dans les compensations de biodiversité apportent des avantages sociaux, environnementaux et économiques supérieurs à ceux qui sont apportés par des efforts pour atténuer tous les impacts. » (2) Ces « avantages supérieurs » (pour les sociétés minières) deviennent encore plus clairs si l'on considère le « chevauchement important entre les sites miniers et d'exploration et les zones à haute valeur de conservation », mis en lumière par un rapport de l'Institut des ressources mondiales (WRI) en 2003. En mettant l'accent sur les zones considérées comme « à haute valeur de conservation », l'évaluation du WRI fait abstraction du fait que les dommages causés par l'exploitation minière pour les communautés sont tout aussi réels dans des zones qui ne sont pas considérées comme à « haute valeur de conservation » par ce type d'évaluations internationales de la biodiversité. Néanmoins, le rapport suggère de façon convaincante que l'opposition internationale aux destructions causées par l'industrie minière est susceptible de s'intensifier à mesure que l'industrie minière s'insinue dans les dernières zones « à haute valeur de conservation ».

Ce point de vue est repris dans un document d'information de 2005 destiné à l'industrie minière, dans lequel l'ICMM insiste sur le potentiel associé à l'utilisation des compensations comme outil pour réduire le risque de réputation lié à la destruction de la biodiversité. Le document conclut en indiquant que les compensations de la biodiversité « pourraient offrir un moyen de garantir la poursuite de l'accès aux ressources, en obtenant l'autorisation d'exploitation. » (3) Il se concentre particulièrement sur les dispositifs de compensation dans le cadre d'une stratégie visant à « maintenir l'autorisation d'exploitation et l'accès aux terres qui auraient autrement été impossibles à obtenir pour l'entreprise. » Le rapport

indique par exemple que « les investissements d'Alcoa dans des activités de gestion de la biodiversité autour des mines de la forêt de Jarrah sont réalisés en partie pour s'assurer d'obtenir le droit de louer les terres à des fins d'exploitation minière. » Dans la même veine, Rio Tinto – l'un des « testeurs » d'une initiative du Conseil mondial des entreprises pour le développement durable (WBCSD), à savoir le Guide pour l'évaluation des services écosystémiques par les entreprises (Guide to Corporate Ecosystem Valuation), a manifesté son intérêt pour les compensations de biodiversité. « Du fait de l'intérêt croissant pour l'exploration dans les pays en développement le risque de conflits sur l'utilisation des terres va devenir un problème de plus en plus important pour Rio Tinto. [...] ». (4)

Un rapport commun de l'UICN et de Rio Tinto et une présentation par un représentant de Rio Tinto lors d'une conférence de l'industrie minière laisse entrevoir un autre motif de l'intérêt du secteur minier pour les compensations de biodiversité. Le rapport et la présentation montrent également que pour Rio Tinto, REDD+ ne représente qu'une simple variante de la compensation de la biodiversité : « Pour des entreprises comme Rio Tinto, des méthodes robustes d'évaluation des services écosystémiques et le développement de marchés performants pour les services écosystémiques pourraient offrir l'opportunité d'utiliser de grandes surfaces foncières inexploitées pour générer de nouveaux revenus pour Rio Tinto destinés à des activités de conservation », indique le rapport. Dans le même temps, les diapositives de la présentation à la conférence précisent : « les projets REDD représentent une opportunité importante pour Rio Tinto de tirer parti de ses propriétés foncières non exploitées. » La présentation mentionne que « les projets REDD peuvent potentiellement être utilisés pour aider Rio Tinto à tenir ses engagements en matière de lutte contre le changement climatique [sic] », que « Rio Tinto explore actuellement des projets de type REDD à Madagascar et en Guinée », et que l'entreprise « envisage d'identifier des opportunités pour créer des banques de conservation sur ses propriétés foncières non exploitées. » (5)

L'intérêt de l'industrie minière pour la compensation de la biodiversité s'explique par un autre aspect financier : la compensation facilite l'accès aux capitaux. L'exploitation minière exige des investissements importants et une partie importante de cet argent provient (toujours) des banques, qu'elles soient privées ou publiques. Pour beaucoup de ces banques, ce que l'on appelle les « Normes de performances de la SFI » constituent une référence importante. La Société financière internationale (SFI) est la branche de la Banque mondiale qui prête de l'argent aux entreprises du secteur privé. Depuis 2012, la Norme de performance n° 6 de la SFI exige que les entreprises cherchant à obtenir un financement de la SFI montrent comment elles vont « compenser » les dommages que leurs activités vont causer pour la biodiversité. (voir article du [Bulletin n°213 du WRM, avril 2015](#)).

Cette référence aux compensations de biodiversité dans les Normes de performances de la SFI a suscité un accroissement significatif de l'intérêt des entreprises pour ces compensations, en particulier dans le secteur minier. La société de conseil Hardner & Gullison, par exemple, indique sur son site web que l'entreprise « a apporté son assistance à certaines des plus grandes sociétés mondiales du secteur de l'extraction dans le développement de pratiques de gestion de la biodiversité et la conformité avec la Norme de performance n°6 (PS6) de la Société financière

internationale (SFI) ». Le site web du cabinet de conseil mentionne spécifiquement avoir fourni des conseils sur les programmes de compensation de la biodiversité à Rio Tinto, Minera Panama (la mine de cuivre de Cobre Panama au Panama), Barrick Gold (expansion de la mine aurifère de Pueblo Viejo en République dominicaine, projet d'exploitation aurifère de Pascua Lama au Chili, mine de cuivre de Lumwana en Zambie) et Newmont (projet de Conga au Pérou, projet d'Akyem au Ghana) ainsi que sur un programme de compensation de biodiversité volontaire pour Antamina au Pérou. (6) Rio Tinto explique son engagement dans les compensations de biodiversité, dans ce cas dans le contexte de ses opérations minières en Mongolie : « Oyu Tolgoi – Mongolie : Ce projet de développement est nécessaire pour respecter les exigences spécifiques de compensation de biodiversité et de perte nette nulle en vertu de la Norme de performance n° 6 sur la biodiversité de la Société financière internationale. » (7)

L'effet d'entraînement des Normes de performances de la SFI met en lumière l'importance non seulement de cet organe de la Banque mondiale chargé du secteur privé, mais aussi de l'institution dans son ensemble dans le travail réalisé avec l'industrie minière pour créer un environnement réglementaire qui facilite un accès continu aux gisements de minerais métalliques. « L'objectif est de transformer la législation environnementale en instruments commercialisables », a expliqué Pedro Moura Costa, le cofondateur de la bourse environnementale Bolsa Verde de Rio de Janeiro, à différentes occasions en référence aux initiatives de compensation. Et la Banque mondiale est actuellement en train d'examiner activement comment concrétiser cette transformation.

Le Liberia est l'un des pays pour lesquels la Banque mondiale a choisi de développer une stratégie nationale de compensation de la biodiversité. En mars 2015, la Banque a présenté « Un plan national de compensation de biodiversité : une feuille de route pour le secteur minier au Liberia », un rapport « qui examine la faisabilité de la mise en œuvre au Liberia d'un plan national de compensation de biodiversité pour minimiser les conséquences négatives des activités minières pour la biodiversité et les services des écosystèmes ». (Voir [Bulletin N°213 du WRM, avril 2015](#)). Le rapport décrit les compensations de biodiversité comme « une possibilité pour le secteur privé de contribuer à soutenir un réseau de zones protégées qui n'est pas doté de fonds suffisants. » Ainsi, l'absence de financements suffisants pour mettre en œuvre la politique gouvernementale sur les zones protégées (qui a elle-même été fortement soutenue par la Banque mondiale et des ONG de conservation internationales engagées dans des partenariats avec des sociétés du secteur minier) est utilisée comme une justification pour faciliter l'exploitation minière dans les « points chauds de biodiversité », sous réserve que la destruction d'un « point chaud de biodiversité » soit compensée par le financement de la gestion des zones protégées (probablement par une ONG internationale) dans autre « point chaud de biodiversité ». Ce que la Banque mondiale omet de mentionner, c'est que les concessions minières qui vont le plus bénéficier de ce type de programme de compensation de biodiversité au Liberia sont situées dans la région du pays présentant la plus forte biodiversité. Et bien sûr, l'exploitation minière dans ces zones va détruire non seulement des forêts riches en biodiversité, mais aussi les moyens d'existence des communautés qui dépendent de ces forêts et de la biodiversité

qu'elles contiennent. Au Panama aussi, l'industrie minière axe sa contribution sur le financement de zones protégées riches en biodiversité. La compensation de la biodiversité de Minera Panama S.A. (MPSA) « comprend un soutien à trois zones protégées : le Parc National de Santa Fé (72 636 ha), le Parc national Omar Torrijos (25 275 ha) et une nouvelle zone protégée qui devrait être créée dans le District de Donoso (environ 150 000 ha). Ces zones protégées reçoivent un soutien financier limité et sont vulnérables à la déforestation. [...]. MPSA [...] se fixe pour objectif de parvenir à un bénéfice net pour les habitats naturels avec les 5 900 ha sur lesquels l'entreprise va avoir une incidence et les impacts indirects potentiels associés. » (8)

Les nombreuses formes de conflits, de contradictions et de mensonges associées à la mise en œuvre d'initiatives de compensation, en particulier celles relatives à la compensation carbone, ont été documentées par le WRM et d'autres organisations (voir par exemple le [site web du WRM sur la marchandisation de la nature](#)). Et s'il existe encore peu de documentation sur les expériences communautaires relatives à des programmes de compensation de la biodiversité liés à l'industrie minière, il n'y a aucune raison de penser que la situation pour les communautés affectées par ces projets de compensation de biodiversité sera différente de celle des communautés dépendantes de la forêt avec les projets REDD+ (voir par exemple [REDD : un répertoire de conflits, de contradictions et de mensonges](#)). Le répertoire du WRM cite un rapport de l'organisation colombienne Fundepublico qui souligne qu'en plus des terres occupées pour l'exploitation et les infrastructures minières, ce type de dispositif de compensation occupera également de vastes étendues de terres. Le conflit est donc prévisible : « Les entreprises ne parviennent pas à trouver de terres pour réaliser les compensations, et le puzzle pour faire correspondre l'offre et la demande de compensations est loin d'être résolu. » Et on voit mal comment ce casse-tête pourra être résolu sans impact négatif sur les moyens d'existence de nombreuses communautés dépendantes des terres – non seulement en Colombie où la résolution du puzzle obligerait à trouver des sites de compensation pour plus de 8 millions d'hectares actuellement en concessions minières, au moins 1,5 millions d'hectares en concessions pétrolières et gazières et des milliers de kilomètres d'autoroutes actuellement en projet.

Jutta Kill, jutta@wrm.org.uy | Secrétariat international du WRM

1. Les programmes de compensation se basent sur l'hypothèse que l'on peut continuer à détruire la biodiversité sans causer de préjudice écologique pourvu que la destruction entraînée dans une zone soit compensée par une protection accrue de la biodiversité d'un type comparable par ailleurs. Le concept a été appliqué pour la première fois dans les années 1970, aux États-Unis, afin de pouvoir poursuivre la destruction de zones humides alors même que les fonctions écologiques des zones humides étaient protégées par la Loi sur la protection de l'eau (Clean Water Act). En 1997, le Protocole Kyoto, le traité sur le climat de l'ONU, a intégré des compensations carbone comme solution permettant aux pays industrialisés d'éviter d'avoir à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre dans leur propre pays, par le financement de projets de réduction des émissions dans les pays du Sud.
2. Conseil international des mines et métaux (2005) : Biodiversity Offsets – A Briefing Paper for the Mining Industry.

3. Conseil international des mines et métaux (2005) : Biodiversity Offsets – A Briefing Paper for the Mining Industry.
4. WRM (2014): Le commerce des services des écosystèmes. Lorsque le « paiement pour services environnementaux » équivaut à l'autorisation de détruire.<http://www.wrm.org.uy/html/wp-content/uploads/2014/04/le-commerce-des-services-des-ecosystemes.pdf> et lien vers le rapport du WBCSD avec des études de cas sur les compensations de biodiversité par les entreprises :<http://www.wbcsd.org/work-program/ecosystems/cev/roadtesters.aspx>
5. UICN et Rio Tinto (2011) : Exploring ecosystem valuation to move towards net positive impact on biodiversity in the mining sector. UICN et Rio Tinto Technical Series N°1. Gland, Suisse : UICN.http://www.google.de/url?url=http://www.wbcsd.org/pages/adm/download.aspx%3Fid%3D5911%26objecttypeid%3D7&rct=j&q=&esrc=s&sa=U&ei=xP2OVb_KI8u3sQG57IXwCw&ved=0CByQFjAA&usg=AFQjCNEwIgb460oaKzP-tmwXcT6T0T9HQPrésentation par Stuart Anstee le 19 septembre 2008 à la conférence AEMEE. Titre de la présentation : Opportunities and Risks for Rio Tinto Biodiversity & Ecosystem Services. 21 diapositives. http://www.aemee.org.au/common/pdf/anstee_stuart2008.pdf
6. <http://www.hg-llc.com/corporate-biodiversity-management.html>
7. WBCSD (2012) : Biodiversity and ecosystem services scaling up business solutions. Company case studies that help achieve global biodiversity targets.<http://www.wbcsd.org/Pages/EDocument/EDocumentDetails.aspx?ID=14923&NoSearchContextKey=true> 31
8. ICMM et UICN 2012 « Independent report on biodiversity offsets. Prepared by The Biodiversity Consultancy »

[Lisez cet article en ligne](#)

[Table des matières](#)

Liberia : la Banque mondiale ouvre la voie à une stratégie nationale de compensation de biodiversité

Bulletin 213, avril 2015

La Banque mondiale a été un acteur central dans le développement des compensations de carbone. En mars 2015, la Banque mondiale a publié un rapport qui permettra aux sociétés minières qui opèrent au Liberia de se présenter comme les sauveurs de la biodiversité, tout en continuant à détruire quelques-unes des forêts les plus riches en biodiversité du pays.

En mars 2015, la Banque mondiale a publié un rapport qui permettra aux sociétés minières qui opèrent au Liberia de se présenter comme les sauveurs de la biodiversité, tout en continuant à détruire quelques-unes des forêts les plus riches en biodiversité du pays. Le rapport « étudie la possibilité de mettre en œuvre un plan national de compensation de biodiversité au Liberia », et la Banque mondiale estime qu'un tel plan pourrait être profitable non seulement à l'industrie minière mais aussi aux entreprises forestières et aux plantations de palmiers à huile. On ignore si les auteurs du rapport ont demandé l'avis des communautés qui risquent de perdre leur accès à la terre dont elles vivent, non seulement à cause des activités minières mais aussi parce que la destruction que ces activités provoquent serait compensée par des 'zones de compensation de biodiversité'. Ce que l'on sait, c'est que les auteurs ont consulté des ONG écologistes internationales, de grandes entreprises minières et des sociétés de plantation de palmiers à huile, et qu'ils les ont explicitement remerciées de leur contribution à la rédaction du rapport. La Banque mondiale a joué un rôle primordial dans le développement des compensations de carbone. L'idée, derrière ces compensations, est que les industries polluantes peuvent continuer à polluer pourvu qu'elles « compensent » cette pollution en mettant en œuvre un projet « compensatoire » susceptible de réduire une pollution équivalente à un autre endroit. La Banque gère dix « fonds carbone » qui permettent aux pays industrialisés d'acheter des crédits carbone. Grâce à ces crédits, ils peuvent continuer à brûler des combustibles fossiles dans leurs propres usines et raffineries, et affirmer que cela n'a aucun effet négatif sur le climat parce qu'ils ont payé quelqu'un d'autre pour qu'il réduise d'autant ses émissions de gaz à effet de serre. Or, les émissions dérivées des combustibles fossiles des pays industrialisés sont la cause principale du changement climatique, et c'est dans ces pays que la consommation excessive de combustibles fossiles doit s'arrêter.

La Banque mondiale essaie de trouver des moyens pour faire avancer son idée erronée du commerce du carbone. Son Unité Carbone gère cinq fonds à cette fin, par exemple en incluant dans le marché du carbone les émissions dérivées du déboisement et de l'agriculture (au sujet des problèmes que comporte cette idée, voir le [Bulletin du WRM de juillet 2014](#) et la note [3]). D'autre part, la Banque mondiale voit dans les compensations des possibilités qui vont au-delà du marché du carbone. Depuis 2012, la Société financière internationale – la branche de la Banque mondiale qui prête de l'argent aux entreprises du secteur privé – exige de ces entreprises de montrer comment elles vont « compenser » les dommages que leurs activités causent à la biodiversité (4). Pourvu que l'entreprise explique comment ce qui est détruit à

un endroit sera recréé ailleurs, la destruction peut continuer. Les compensations ont besoin de destruction ! Le WRM a documenté abondamment les erreurs que comporte cette notion, comment sont ignorés les effets négatifs de l'exploitation industrielle des terres sur les communautés, et combien d'initiatives de compensation de carbone ont porté atteinte aux communautés et provoqué des conflits (voir, entre autres, le rapport du WRM : [REDD : A Collection of conflicts, contradictions and lies](#)). L'idée qui sous-tend les compensations étant erronée – elle justifie une plus grande destruction ou pollution en promettant que les dégâts seront compensés ailleurs et, par conséquent, elle ne fait rien pour arrêter l'extraction minière et la destruction qu'elle cause – les compensations sont une fausse solution, aussi bien de la crise de biodiversité que de la crise climatique ou de la crise des forêts.

Néanmoins, cela n'empêche pas la Banque mondiale de proposer que le Liberia mette en place une stratégie nationale pour la compensation de biodiversité, et la Banque a déjà élaboré un plan dans ce sens. En mars 2015, elle a présenté le rapport « Un plan national de compensation de biodiversité. Une feuille de route pour le secteur minier du Liberia ». Ce rapport « examine la faisabilité de mettre en œuvre au Liberia un plan national de compensation de biodiversité pour minimiser les conséquences négatives des activités minières pour la biodiversité et les services des écosystèmes ». Les deux consultants qui ont rédigé le rapport ont résumé leur projet lors d'un séminaire en ligne organisé le 27 mars 2015 par le BBOP (1). BBOP est le sigle du « Business and Biodiversity Offsets Programme » (2).

Le rapport passe en revue les diverses manières d'utiliser l'argent du secteur minier pour financer les « zones protégées » du Liberia. Ce qu'il ne mentionne pas, c'est que les concessions minières sont situées dans la région la plus riche en diversité du pays, et qu'elles vont détruire non seulement les forêts qui s'y trouvent mais aussi la biodiversité qu'elles contiennent et les moyens d'existence des communautés qui en dépendent. En revanche, le rapport décrit les compensations de biodiversité comme « une possibilité pour le secteur privé de contribuer à soutenir un réseau de zones protégées qui n'est pas doté de fonds suffisants » ; cela risque de faire perdre aux communautés leur accès aux terres dont elles dépendent pour leur subsistance, non seulement aux zones affectées à l'extraction mais aussi à celles qui seront réservées pour compenser la destruction provoquée par les mines.

Le rapport ne dit pas grand-chose sur la consultation des communautés locales au moment de préparer la proposition d'une stratégie libérienne sur la biodiversité. En revanche, les auteurs remercient de leur contribution des membres des ONG écologistes internationales Flora & Fauna International et Conservation International, du Conseil international des mines et des métaux, des sociétés minières ArcelorMittal Liberia, BHP Billiton, Vedanta et Putu Iron Ore Mining, de la société pétrolière Exxon Mobil, et de l'entreprise de palmier à huile Golden Veroleum Liberia. Un des auteurs a commenté avec fierté, pendant le séminaire en ligne, que la veille du séminaire, au moment de la présentation du rapport à Monrovia, la capitale du Liberia, « toutes les sociétés minières qui opèrent au Liberia étaient présentes à l'atelier, et le ministre aussi ». En outre, elle a expliqué que « deux ou trois sociétés minières du Liberia [...] aimeraient compenser à l'intérieur des zones protégées », et que cela avait renforcé l'idée de formuler une proposition de plan national de compensation de biodiversité pour le Liberia. La discussion qui a suivi la présentation en ligne du rapport a révélé

aussi que la Banque mondiale avait l'intention d'étudier la manière d'inclure dans le plan national de compensation de biodiversité d'autres industries qui doivent détruire la biodiversité pour pouvoir fonctionner.

Interrogé sur les autres secteurs possibles, l'un des auteurs du rapport a commenté que « bien évidemment, le secteur du palmier à huile en serait un ». Les sociétés planteuses de palmiers à huile, en particulier Sime Darby et Equatorial Palm Oil PLC (EPO), ont fait l'objet d'une forte opposition de la part des communautés libériennes, et leurs plans d'expansion sur les terres dont ces communautés dépendent ont causé des conflits considérables. Sans faire aucune référence à ces conflits, un des auteurs du rapport considère que « les forêts de grande importance pour la conservation », qu'une entreprise comme Sime Darby pourrait choisir pour respecter les normes de la RSPO, seraient des sites possibles pour la compensation de biodiversité (5). Et, en affectant ces « forêts de grande valeur pour la conservation » à la compensation de biodiversité, l'entreprise qui préserve cette zone de forêt de la destruction que causent ses plantations de palmiers à huile peut continuer à tirer profit de cette terre en vendant à une société minière des crédits de biodiversité !

Jutta Kill, jutta@wrm.org.uy | Secrétariat international du Mouvement mondial pour les forêts tropicales (WRM)

(1) http://bbop.forest-trends.org/documents/files/liberia_webinar.pdf.

(2) Le programme BBOP est une initiative de Forest Trends, organisation qui s'occupe de la commercialisation de 'services écosystémiques'. Parmi les membres du BBOP figurent des entreprises, des institutions financières, des organismes gouvernementaux et des ONG écologistes. Leur objectif est de « mettre à l'essai et développer les meilleures pratiques en matière de compensation de biodiversité et de financement de la conservation dans le monde entier ». http://bbop.forest-trends.org/pages/about_bbop.

(3) Rapport du FERN et du Forest Peoples Programme (2014): Mettre en œuvre dans l'empressement pour le regretter longtemps. <http://www.fern.org/fr/publications/reports/mettre-en-oeuvre-dans%E2%80%99empressement-pour-le-regretter-longtemps>.

(4) Norme de performance n° 6 de la SFI, sur « La conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles vivantes ». [http://www.ifc.org/wps/wcm/connect/ab027f0049800986a70cf7336b93d75](http://www.ifc.org/wps/wcm/connect/ab027f0049800986a70cf7336b93d75/f/Phase3_PS6_French_Highlights.pdf?MOD=AJPERES)

[f/Phase3_PS6_French_Highlights.pdf?MOD=AJPERES](http://www.ifc.org/wps/wcm/connect/ab027f0049800986a70cf7336b93d75/f/Phase3_PS6_French_Highlights.pdf?MOD=AJPERES)

(5) Pour davantage d'information sur la Table ronde pour l'huile de palme durable (RSPO) et sur sa contribution au « verdissage » de l'expansion des plantations de palmiers à huile, voir « 12 réponses à 12 mensonges sur les plantations industrielles de palmier à huile ». Une des conditions que la RSPO impose aux entreprises est de se mettre d'accord avec les ONG sur une carte des zones de la concession qui doivent être considérées comme des « forêts de grande valeur pour la conservation », et de ne pas transformer ces zones en plantations. Or, beaucoup de communautés considèrent que tout leur territoire est « de grande valeur ».

[Lisez cet article en ligne](#)

[Table des matières](#)



Mines à Mandena, Madagascar.

3. Lectures complémentaires

- **Le commerce des services des écosystèmes. Lorsque le « paiement pour services environnementaux » équivaut à l'autorisation de détruire** | Publication WRM
- **La vidéo « Your Mine » (« Votre mine »)**. Disponible uniquement en anglais | Produite par l'ONG Re:Common
- **La compensation de la biodiversité de Rio Tinto à Madagascar** | Publié par le Collectif TANY, Re:Common et WRM
- **Rio Tinto à Madagascar : Une mine détruit la biodiversité unique de la zone littorale de Fort-Dauphin** | Publié par London Mining Network, Re:Common et WRM
- **O novo marco legal da biodiversidade e a financierização da natureza no Brasil (Bulletin sur le nouveau cadre juridique sur la biodiversité et la marchandisation de la nature au Brésil)**. Disponible uniquement en portugais | Publié par l'ONG Terra de Direitos.
- **Ce qu'il y a derrière l'idée de compenser la biodiversité perdue : le cas du barrage de Nam Ngiep au Laos** | Article du Bulletin WRM
- **Financiarisation de la nature ou comment redéfinir la nature** | Amis de la Terre International, 2015

A propos du Mouvement mondial pour les forêts tropicales WRM (WRM)

Le Mouvement mondial pour les forêts tropicales (WRM) est une initiative internationale mise en œuvre en 1986 par des activistes de divers pays pour faciliter, soutenir et renforcer la lutte contre le déboisement et l'accaparement de terres dans les pays où il y a des forêts et des communautés qui en dépendent. Son but est d'aider les communautés dans leur lutte pour disposer de leurs terres, leurs forêts et leurs moyens d'existence, tout en tenant compte de la parité hommes-femmes. Le WRM soutient les efforts dirigés à défendre les forêts et les communautés qui en dépendent contre l'exploitation forestière commerciale, les barrages, les mines, les plantations d'arbres, l'élevage de crevettes et l'agro-industrie, et contre les projets de conservation forestière qui les menacent, comme REDD+ et d'autres systèmes de compensation qui font partie de la tendance croissante à la marchandisation de la nature.

À propos du Bulletin du WRM

Le bulletin électronique du WRM se veut un outil de soutien aux luttes des peuples qui défendent leurs terres et leurs forêts et cherche à faire entendre les voix des nombreuses luttes de résistance. En outre, le bulletin vise à informer et à alerter sur les initiatives internationales en lien avec les forêts qui pourraient avoir des incidences et des risques pour les peuples dépendant des forêts et d'autres populations. Il est publié depuis 1997 et est actuellement diffusé en quatre langues : anglais, espagnol, français et portugais.

Si vous souhaitez recevoir le Bulletin de WRM, veuillez vous inscrire ici : <http://eepurl.com/8YG29>. L'inscription est gratuite.



Mouvement Mondial pour les Forêts Tropicales (WRM)

Avenida General María Paz 1615, bureau 3

11400 Montevideo - Uruguay

Téléphone / Fax: +598 2605 69 43 | Email: wrm@wrm.org.uy

www.wrm.org.uy/fr